



Documents d'information

SG/Inf(2026)16

21 mai 2026

Rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025)

Table des matières

Résumé exécutif.....	3
1. Introduction	5
2. Protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations – Action prioritaire pour le Conseil de l'Europe.....	5
3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions dans les quatre domaines prioritaires	8
4. Activités supplémentaires	25
5. Coopération multilatérale.....	31
6. Aperçu financier.....	35
7. Conclusion.....	35

Résumé exécutif

1. Le présent rapport final donne un aperçu des progrès et des résultats obtenus dans la mise en œuvre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\) \(Plan d'action\)](#), au cours de la période allant du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025. Il est préparé à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et complète les [premier](#) et [deuxième](#) rapports intermédiaires, datés respectivement du 10 février 2023 et du 19 juin 2024.
2. Le présent rapport détaille les nouveaux progrès substantiels réalisés par le Conseil de l'Europe pour renforcer les garanties accordées aux personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, en accordant également une attention particulière à l'impact de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui a débuté le 24 février 2022 et qui a entraîné le déplacement forcé de millions de personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ce pays.
3. Au cours de la mise en œuvre du Plan d'action pendant la période de référence, l'ancien Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (RSSG) a assuré un rôle de coordination, une approche transversale et une coopération interne et externe rationalisée sur la base des conventions et normes pertinentes du Conseil de l'Europe. À compter du 1^{er} février 2025 et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Plan d'action, la nouvelle Division des migrations et des réfugiés (DMR), créée au sein de la Direction des droits humains de la Direction générale des Droits humains et de l'État de droit (DGI) afin de consolider et d'intensifier les travaux de l'Organisation dans ce domaine, a poursuivi ces tâches de coordination, assurant ainsi la continuité sans interruption des activités prévues dans le Plan d'action.
4. Au cours de la période de référence, la mise en œuvre du Plan d'action s'est concentrée en particulier sur la protection des femmes et des enfants, y compris les enfants non accompagnés et séparés, contre les abus, l'exploitation et la traite des êtres humains ; l'accès aux soins de santé, y compris au soutien psychologique ; la promotion de l'éducation, de l'intégration linguistique et de la reconnaissance des qualifications des réfugié·es ; le renforcement des capacités des professionnel·les du droit dans le domaine de la migration et de l'asile (notamment par le biais des cours relatifs à la migration du Programme de formation en droits humains pour les professionnels du droit ([HELP](#))) ; le renforcement de la résilience des autorités locales et régionales dans l'accueil des personnes déplacées par la guerre en Ukraine et répondre à leurs besoins ; ainsi que la promotion du dialogue interculturel, de l'inclusion sociale et de l'intégration des migrant·es et des réfugié·es.
5. Ces actions, ainsi que le [Réseau de correspondants sur les migrations](#) et le Groupe de coordination intersecrétariats du Conseil de l'Europe sur les migrations, coordonnés et pilotés par la DMR, ont contribué à renforcer encore la coordination intersecrétariats ainsi qu'à consolider et à renforcer la communication avec les États membres.
6. La coopération avec les principales organisations internationales s'est poursuivie tout au long de la période de référence, tout en sensibilisant davantage au rôle du Conseil de l'Europe dans la protection des droits humains des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile. Le Plan d'action a complété le travail effectué par d'autres organisations internationales sur le terrain et a contribué aux objectifs du [Pacte mondial des Nations Unies sur les réfugiés](#), du [Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#), ainsi qu'aux [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#).

En ce qui concerne les 28 axes d'action directement mentionnés dans le Plan d'action, les principales nouvelles réalisations dans le cadre de chacun des quatre piliers (pour plus d'informations, voir le chapitre 3) au cours de la période de référence ont été les suivantes :

7. **Pilier 1 – Assurer la protection et promouvoir les garanties en identifiant et en réduisant la vulnérabilité (droits humains) :** document thématique « [Vulnérabilité des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugié·es : normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne](#) », publié par la DMR ; [guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile](#) du CDCJ, désormais disponible dans [10 langues](#) ; [guide sur la littératie en santé](#) du CDBIO est désormais disponible en [11 langues](#) ; [livre blanc sur l'accès équitable et en temps opportun à des traitements et des technologies innovants et appropriés dans les soins de santé](#) publié par le CDBIO ; [rapport d'évaluation sur le système de tutelle des enfants dans le contexte de la migration en Türkiye](#) et [guide législatif sur la protection des enfants migrants en Türkiye](#), préparés par la DGI et disponible en anglais seulement; [le rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2019\)11 du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration](#), publiée par le CDENF; études et rapports concernant la protection des enfants ukrainiens déplacés par le Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU).
8. **Pilier 2 – Garantir l'accès au droit et à la justice (droits humains et État de droit) :** [Recueil de pratiques prometteuses sur l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides](#), publié par le CDCJ ; [2e](#) et [3e](#) conférences internationales sur le trafic de migrants ; [guide pratique à l'intention des autorités publiques pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2022\)17 sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#), publié par la Division de l'égalité de genre ; le document thématique de la DMR « [Garantir une fin du statut de réfugié conforme aux droits humains par l'intégration, la naturalisation ou le rapatriement volontaire](#) », le [premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2019\)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte](#), publiée par le Service de la jeunesse. De plus, le Conseil de l'Europe a rejoint [l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie](#) en 2024, tandis que les activités menées dans le cadre du Plan d'action ont contribué aux engagements 1 et 2 du Conseil de l'Europe au titre du [Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie 2014-2024](#) du HCR.
9. **Pilier 3 – Encourager la participation démocratique et renforcer l'inclusion (droits humains et démocratie) :** [la Recommandation CM/Rec \(2025\)6 du Comité des Ministres aux États membres relative aux qualifications et aux compétences linguistiques des réfugiés en Europe](#) a été adoptée en juillet 2025 ; le programme HELP a élaboré un ensemble complet de formations en ligne accompagnées de traductions, ainsi que des séminaires nationaux connexes organisés en coopération avec diverses entités du Conseil de l'Europe et des partenaires internationaux ; le [Passeport européen des qualifications des réfugiés \(EQPR\)](#) a bénéficié d'une adhésion accrue des autorités des États membres et les établissements d'enseignement supérieur, avec plus de 1000 passeports délivrés ; le programme des cités interculturelles a renforcé son soutien aux villes de Pologne et des pays baltes pour répondre aux défis liés à l'accueil et à l'intégration à long terme des réfugié·es et des migrant·es, notamment par le biais de l'Académie sur l'intégration des migrant·es et des réfugié·es ; [l'étude de faisabilité sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle en Europe](#), préparée par CDADI en vue de la préparation d'un projet de recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet.

10. Le coût de la mise en œuvre du Plan d'action a varié, le travail politique et normatif a été financé par le budget ordinaire, tandis que la coopération technique était principalement couverte par des ressources extrabudgétaires. La mise en œuvre du Plan d'action a donné lieu à l'élaboration d'un nombre croissant d'outils et d'instruments efficaces, qui ont nécessité une promotion et une diffusion efficaces ainsi qu'une application durable. À cette fin, l'obtention de financements supplémentaires est restée un défi majeur, au regard de la nécessité de pérenniser les efforts et les investissements déjà consentis par l'ensemble de l'Organisation.
11. Grâce à une coopération étroite et à une communication soutenue avec les États membres, les activités du Plan d'action ont pu être mieux adaptées à leurs besoins spécifiques, renforçant ainsi l'appropriation et garantissant un impact durable.

1. Introduction

12. Le 5 mai 2021, lors de sa 1403^e réunion, le Comité des Ministres a adopté [le Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) (Plan d'action). Le Comité des Ministres a souligné la nécessité de recevoir des mises à jour régulières sur les progrès réalisés et les résultats en cours du Plan d'action par le biais de rapports intermédiaires et d'un rapport final. Le [premier rapport intermédiaire](#), daté du 10 février 2023, couvrait les 20 premiers mois de mise en œuvre du Plan d'action, du 5 mai 2021 au 31 décembre 2022. Le [deuxième rapport intermédiaire](#), daté du 19 juin 2024, couvrait la période de mise en œuvre allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2024. Le présent rapport final résume les progrès, les réalisations et les enseignements tirés au cours de la mise en œuvre du Plan d'action du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2025.
13. Au cours de la mise en œuvre du Plan d'action, le nombre sans précédent de personnes fuyant les conséquences de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine – principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées – a considérablement accru les exigences pesant sur les États membres du Conseil de l'Europe. Cette situation a conduit le Conseil de l'Europe à adapter et à renforcer rapidement ses outils, ses normes et ses réponses opérationnelles, afin de répondre aux besoins de protection émergents, de prévenir les violations des droits humains et d'assurer la protection effective des personnes en situation de vulnérabilité.
14. Le rapport est structuré comme suit : le chapitre 2 présente les modalités de mise en œuvre, l'approche transversale et la communication relatives au Plan d'action ; le chapitre 3 donne un aperçu des progrès et des principales réalisations dans la mise en œuvre des actions dans les quatre domaines prioritaires ; le chapitre 4 met en évidence les activités et initiatives supplémentaires menées par l'Organisation, assurant la complémentarité avec le Plan d'action ; le chapitre 5 traite de la coopération multilatérale. Un bref aperçu financier est présenté au chapitre 6. Enfin, le chapitre 7 présente les conclusions, met en avant les principaux enseignements, également dans la perspective d'actions futures éventuelles.

2. Protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations – Action prioritaire pour le Conseil de l'Europe

2.1 Modalités de mise en œuvre et approche transversale

15. Au cours de la période de référence, du 1^{er} mai 2024 au 31 janvier 2025, l'ancien Représentant spécial du Secrétaire Général sur les migrations et les réfugiés (RSSG) a assuré un rôle de coordination dans la mise en œuvre du Plan d'action, en garantissant une communication fluide au sein de l'Organisation et avec les États membres, en maintenant un dialogue efficace avec les principaux partenaires extérieurs et en dirigeant la préparation des rapports et des examens relatifs au Plan d'action.

16. À compter du 1^{er} février 2025, ce rôle de coordination a été exercé par la Division des migrations et des réfugiés (DMR), nouvellement créée par décision du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe au sein de la Direction des droits humains de la Direction générale des Droits humains et de l'État de droit (DGI), conformément à sa décision de consolider et d'intensifier les efforts de l'Organisation dans le domaine des migrations et des réfugiés.
17. Tout au long de la période de référence, la mise en œuvre du Plan d'action est restée fortement marquée par l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, débutée le 24 février 2022. [Plus de 5 millions](#)¹ personnes réfugiées d'Ukraine ont été recensées dans les États européens. Ce nombre élevé de réfugiés, composé majoritairement de femmes, d'enfants et de personnes âgées, a nécessité une réponse rapide de la part des pays d'accueil afin d'assurer leur prise en charge et leur hébergement. Dans ce contexte, les États membres ont accordé une attention particulière à la protection des personnes en situation particulièrement vulnérable fuyant l'Ukraine pour échapper aux abus, l'exploitation et la traite des êtres humains ; à l'appui psychologique pour celles et ceux fuyant la guerre ; à la promotion de l'intégration linguistique tant pour les adultes que pour les enfants ; à l'accès à l'éducation et au marché du travail ; ainsi qu'à la prise en compte des besoins en matière de logement, d'inclusion sociale et d'intégration.
18. Pour relever ces défis et conformément aux mandats concernés, le Bureau de l'ancien RSSG, puis la DMR, ont systématiquement utilisé les méthodes de travail établies, notamment des échanges réguliers par l'intermédiaire du Groupe de coordination intersecrétariats sur les migrations du Conseil de l'Europe (Groupe de coordination sur les migrations) et du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, des missions d'information et des missions dans les pays ont été menées afin d'apporter un soutien direct et pratique aux États membres, grâce à une coopération renforcée avec le Conseil de l'Europe.
19. Six réunions du Groupe de coordination sur les migrations ont été organisées, réunissant toutes des entités du Conseil de l'Europe impliquées dans la mise en œuvre du Plan d'action. Le Groupe de coordination a suivi de près des modalités de mise en œuvre du Plan d'action et a œuvré ensemble à l'élaboration des procédures internes pour sa gestion programmatique et financière.
20. Les travaux du Groupe de coordination sur les migrations ont permis d'entretenir des relations solides et des échanges d'informations réguliers avec la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (Conférence des OING) et son [Comité des questions migratoires](#).
21. Le renforcement de la coordination interne a favorisé les liens et les synergies entre les différents programmes. Au cours de la période de référence, cela s'est particulièrement manifesté dans les liens entre les activités menées par le Service des activités normatives en matière de droits humains, justice et coopération juridique ; le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice ; le Service de la dignité humaine et de l'égalité de genre (Division des droits des enfants, Division de l'égalité de genre, Division de la violence à l'égard des femmes, Division de la traite des êtres humains) ; le Service de la jeunesse ; le Service de la lutte contre la discrimination ; le Service de l'éducation ; la Division des droits humains et de la biomédecine ; la Direction des affaires politiques et des relations extérieures ; les bureaux extérieurs du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, concernant l'inclusion et la protection des personnes en situation de vulnérabilité dans le contexte des migrations.

1. Au 31 décembre 2025.

22. La mise en œuvre du Plan d'action a été régulièrement discutée avec les États membres par l'intermédiaire du Réseau de correspondants sur les migrations, qui a tenu quatre réunions au cours de la période de référence. Dans le cadre du Plan d'action, le Réseau a servi non seulement de forum de consultation et d'échange de bonnes pratiques, mais aussi de plateforme de coordination de diverses interventions multidisciplinaires, au moyen d'un dialogue direct avec les autorités nationales.
23. Le Plan d'action a soutenu la mise en œuvre de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2022-2027\)](#) en s'attaquant aux situations de vulnérabilité des enfants migrants et réfugiés. En outre, le Plan d'action a soutenu la mise en œuvre de la [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029](#)², en se concentrant spécifiquement sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes et réfugiées (objectif stratégique n° 1). Par ailleurs, les activités du Plan d'action portant sur l'équité d'accès aux soins de santé dans le contexte de la pandémie et sur la littératie en santé ont soutenu les priorités du [Plan d'action stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine \(2020-2025\)](#). La mise en œuvre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants](#) a été davantage soutenue, entre autres, par le travail du Réseau des procureurs chargés de la lutte contre le trafic de migrants.³
24. L'approche transversale du Plan d'action visait également à renforcer le lien entre les travaux du Conseil de l'Europe et les activités menées par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Le [cadre stratégique 2023-2027](#) de la CEB a fourni une feuille de route pour lancer des activités visant à aider les autorités ukrainiennes, à poursuivre le soutien aux migrant·es et à leurs communautés d'accueil, et à relever des défis sociaux plus larges à travers l'Europe.
25. D'autres informations sur les activités menées par l'Organisation, bien que non directement liées au Plan d'action, mais ayant contribué à sa mise en œuvre, sont détaillées au chapitre 4 du présent rapport.

2.2 Communication sur le Plan d'action

26. Au cours de la période de référence, la communication sur le Plan d'action s'est poursuivie en interne et en externe dans le cadre des activités menées par le Bureau de l'ancien RSSG, par la DMR, les départements spécialisés, les organes de suivi et les comités intergouvernementaux tels que le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU), le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO), la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le Réseau parlementaire de l'APCE sur la situation des enfants d'Ukraine et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux. Les progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action ont été présentés régulièrement aux représentant·es des États membres chargé·es des questions de migration au niveau national, lors des réunions du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe. Ils ont également été partagés lors des réunions du Groupe de coordination sur les migrations.

2. [La Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre 2024-2029](#) souligne que les discours négatifs sur la migration ont exacerbé les obstacles existants à la réalisation de l'égalité de genre et des droits humains de toutes les femmes et les filles. La mise en œuvre de cette stratégie est coordonnée avec les autres stratégies et plans d'action en vigueur du Conseil de l'Europe, y compris les mesures de protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile.

3. À la lumière de l'actuel Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025), le champ d'application du présent Plan d'action ne s'étendait pas à ce groupe de personnes.

27. Le Plan d'action a également été présenté aux partenaires des institutions de l'Union européenne (Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Parlement européen) et aux agences (Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA), Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA), Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et Réseau européen des migrations (REM)). En outre, il a été présenté à d'autres partenaires internationaux tels que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE/BIDDH), les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile et la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe.
28. Une page web dédiée a permis de rendre compte en temps réel de la [mise en œuvre du Plan d'action](#) et de relayer les nouvelles activités et événements. Par ailleurs, de nouvelles ressources ont été publiées sur la [page thématique concernant la transition à l'âge adulte des enfants migrants](#). À partir de février 2025, la DMR a poursuivi le développement et la mise à jour régulière de son site web, offrant à toutes les parties prenantes un accès facile aux informations relatives aux travaux en cours ainsi qu'à l'acquis juridique du Conseil de l'Europe dans le domaine de la migration et de l'asile. En particulier, la DMR a développé de nouvelles pages web conviviales sur son site, diffusant des informations liées au Plan d'action, telles que la [page consacrée aux documents de référence en matière de droit de la migration](#) du Conseil de l'Europe, et la page relative à l'action du Conseil de l'Europe concernant [les déplacements forcés depuis et en Ukraine](#).
29. Au cours de la période de référence, plus de 150 activités de sensibilisation ont été menées, 13 bulletins d'information sur les migrations ont mentionné le Plan d'action et plus de 40 articles en ligne y ont fait référence. De plus, 11 articles ont été publiés dans des médias grand public, mettant en lumière les activités du Bureau de l'ancien RSSG, de la DMR et du Plan d'action. Pour renforcer les canaux de communication, la présence sur les réseaux sociaux a été maintenue de manière régulière, avec 81 publications sur X (anciennement Twitter), ayant généré plus de 120 000 vues et près de 4 000 abonnés, tandis que le compte LinkedIn de la DMR, lancé en mars 2025, a rapidement suscité un large intérêt du public, atteignant plus de 7 600 abonnés à la fin de l'année 2025.

3. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions dans les quatre domaines prioritaires

30. La mise en œuvre globale du Plan d'action s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre approuvées par le Comité des Ministres. Les activités du Plan d'action sont regroupées autour de quatre piliers, et un bref aperçu des progrès réalisés au titre de chacun d'entre eux est présenté ci-dessous.

Pilier 1 – Assurer la protection et promouvoir les garanties en identifiant et en réduisant la vulnérabilité (droits humains)

31. Conformément aux normes du Conseil de l'Europe relatives à la protection des personnes en situation de vulnérabilité contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, ainsi qu'à leur identification et à leur prise en charge tout au long des procédures d'asile et de migration, les activités se sont concentrées sur le renforcement des cadres de protection des États membres par la promotion d'une mise en œuvre effective des normes de l'Organisation, l'élaboration d'orientations pratiques et le renforcement des capacités. Comme indiqué ci-dessous, une attention particulière a été portée à l'amélioration des procédures et des systèmes de protection des femmes et des enfants migrants et réfugiés, y compris les mineurs non accompagnés ou séparés, ainsi qu'à l'accès aux soins de santé. En outre, des alternatives efficaces à la rétention administrative des migrant-es ont été promues et les garanties procédurales ont été renforcées, notamment par un meilleur accès aux services, y compris aux soins de santé.

1.1 Promouvoir des procédures efficaces de détection de la vulnérabilité et les garanties qui en découlent

32. La DMR a publié en novembre 2025 un document thématique intitulé « [Vulnérabilité des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés : normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne](#) », qui offre un aperçu concis des principaux instruments juridiques du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, ainsi que de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne concernant la vulnérabilité dans le domaine des migrations et de l'asile. Il vise à aider les États membres à mieux aligner leurs législations et pratiques sur les normes européennes, et souligne la responsabilité des autorités nationales d'évaluer les circonstances individuelles et de veiller à ce que les migrant·es et les demandeurs et demandeuses d'asile en situation de vulnérabilité bénéficient de l'assistance et des garanties requises par le droit national et international.

33. Au cours de la période de référence, le Groupe consultatif du Conseil de l'Europe sur les enfants d'Ukraine (CGU) s'est développé pour devenir une importante plateforme régionale de coopération multilatérale, de coordination et d'évaluation par les pairs, permettant aux représentant·es des États membres du Conseil de l'Europe, aux principaux partenaires internationaux (y compris les agences de l'Union européenne et des Nations Unies) ainsi qu'à des organisations de la société civile très variées et à des expert·es indépendants, y compris issus du monde académique, d'aborder rapidement les défis juridiques et politiques urgents liés aux enfants d'Ukraine. Le CGU a facilité l'échange rapide d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que l'apport de conseils d'expert·es sur les procédures transnationales et la tutelle, le soutien et l'accompagnement psychologiques tenant compte des traumatismes, les risques de traite liés aux enfants d'Ukraine, l'accès à une éducation (de qualité), les conditions préalables à un retour en toute sécurité depuis les États membres du Conseil de l'Europe vers l'Ukraine, l'impact de la guerre sur les enfants en situation de handicap, ainsi que la réforme du système de protection de l'enfance en Ukraine, entre autres sujets. Le 19 septembre 2025, le CGU a officiellement [lancé sa deuxième phase](#), prévu jusqu'au 31 décembre 2026, en poursuivant son action sur des thématiques clés de la première phase, tels que l'impact de la guerre sur les enfants en situation de handicap, les conditions préalables au retour en toute sécurité des enfants des pays d'accueil vers l'Ukraine, ainsi que le soutien psychologique et les soins tenant compte des traumatismes. Le CGU explorera également de nouveaux domaines prioritaires, notamment le rôle des enfants dans le processus de responsabilisation et l'accès à la justice, les violences sexuelles liées aux conflits à l'encontre des enfants, la sécurité en ligne et les risques émergents liés aux contenus générés par l'IA dans le contexte de la guerre, ainsi que le harcèlement et les intimidations des enfants d'Ukraine dans le cadre scolaire.

34. En outre, le CGU a produit plusieurs études et rapports concernant les enfants vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile : une [étude cartographique](#) sur l'accès des enfants d'Ukraine à l'éducation dans les États membres du Conseil de l'Europe (novembre 2024) ; une étude cartographique sur l'impact de la guerre sur les enfants en situation de handicap: risques, défis et moyens d'atténuer les préjudices, [un rapport d'audition spéciale](#) sur la compréhension des risques de traite des enfants d'Ukraine, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et de travail, préparé en collaboration avec le Secrétariat du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) ; [des notes d'information](#) sur l'adoption pendant la guerre et dans les situations d'urgence. À la suite de l'audition thématique spéciale de la CGU sur [les conditions préalables au retour en toute sécurité](#) des enfants d'Ukraine depuis les États membres du Conseil de l'Europe, la CGU a produit : un formulaire d'information de coordination ; une liste de contrôle à l'intention des États d'accueil ; et une étude cartographique sur la pratique de désignation de points focaux coordonnant toutes les actions et décisions relatives aux enfants d'Ukraine.

35. La Division de l'égalité de genre (GED) a soutenu la poursuite de la sensibilisation à [la Recommandation CM/Rec\(2022\)17 sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#), qui offre un cadre de référence complet pour tous les États membres et affirme l'engagement européen collectif en faveur de politiques de migration et d'asile sensibles au genre. La Recommandation a été présentée lors de nombreux événements, notamment à l'APCE, au sein du Réseau de correspondants sur les migrations, au sein de la CGU et lors de conférences internationales sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Un [guide pratique à l'intention des autorités publiques pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation](#) a été publié en octobre 2025. Ce guide aide les différentes autorités chargées des questions de migration, d'intégration ou d'asile à traduire les normes internationales en actions concrètes au niveau national.
36. Les projets de coopération du GED en Arménie, en Ukraine, en République de Moldova et en Türkiye, axés sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, comprenaient des volets couvrant les besoins des femmes et des filles demandeuses d'asile et réfugiées, et ont contribué davantage à la mise en œuvre de la [Recommandation CM/Rec\(2022\)17](#) en renforçant les capacités de la société civile, en promouvant un journalisme sensible au genre et en soutenant l'autonomisation socio-économique des femmes réfugiées.
37. En [Arménie](#) notamment, [21 organisations de la société civile](#) ont renforcé leurs capacités de plaidoyer, de coordination et de communication concernant la protection des droits des femmes réfugiées, apportant ainsi un soutien à environ 250 femmes réfugiées, dont la majorité a trouvé un emploi ou s'est lancée dans une activité indépendante ou à domicile. La couverture médiatique sensible au genre concernant les femmes et les filles réfugiées a été renforcée grâce à l'élaboration de [Lignes directrices sur le journalisme sensible au genre](#) et à une formation spécifique destinée aux professionnel·les des médias, contribuant ainsi à un discours public plus précis, fondé sur les droits et non discriminatoire.
38. Les projets de coopération en [Ukraine](#) et en [République de Moldova](#) visant à sensibiliser à la lutte contre la violence à l'égard des femmes (COVAW) ont été adaptés pour refléter les besoins des femmes et des filles demandeuses d'asile et réfugiées dans le contexte de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, y compris les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugié·es. En 2024-2025, le projet en Ukraine « Lutte contre la violence à l'égard des femmes en Ukraine – Phase II » ([COVAW-II](#)) s'est concentré, entre autres, sur le renforcement des capacités et la formation des professionnels de la santé mentale et des services d'urgence, sur la base d'un [manuel de 2022 destiné aux professionnel·les ukrainien·es de la santé mentale et des services d'urgence](#) sur la prise en charge de la violence sexuelle pendant les conflits armés. Dans le cadre du projet COVAW-II et en coopération avec des OSC ukrainiennes, y compris celles travaillant aux frontières, un [Guide pour la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'Europe sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile](#) a été publié en mai 2024. Ce guide, axé sur le contexte ukrainien, apporte un soutien pratique aux autorités pour la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, grâce à l'élaboration d'outils accessibles et faciles à mettre en œuvre. Une étude intitulée « [Après la ratification : pratiques prometteuses pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul](#) » a été publiée concernant l'Ukraine. La publication « [Sécurité et dignité : stratégies de retour volontaire sensibles au genre pour l'Ukraine, fondées sur les normes du Conseil de l'Europe](#) » a été finalisée en décembre 2025.

39. En Türkiye, l'action « Favoriser l'accès des femmes à la justice en Türkiye » (WA2J Türkiye) a contribué à améliorer l'accessibilité et la qualité des services d'aide juridique destinés aux femmes et à soutenir les principales parties prenantes, y compris la société civile, ainsi qu'à renforcer la sensibilisation et la culture juridique des femmes. Elle est mise en œuvre dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye](#) » (2023-2025). Elle a apporté un soutien aux organisations locales venant en aide aux femmes réfugiées syriennes. Plus de 700 femmes et filles migrantes et réfugiées issues de communautés touchées par le séisme de 2023 ont bénéficié d'activités de sensibilisation à leurs droits et aux questions de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.
40. Dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « [Soutenir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en République de Moldova](#) », une formation a été organisée en octobre 2024 à l'intention de 26 agents (8 hommes et 18 femmes) de l'Inspection générale des migrations et de la police des frontières de la République de Moldova, axée sur les articles 60 et 61 de la [Convention d'Istanbul](#), qui garantissent aux femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile le droit à une protection contre la violence. Cette formation faisait suite à une [étude réalisée par le Conseil de l'Europe](#) et a aidé les participants à comprendre la dynamique de la violence à l'égard des femmes ainsi que les défis auxquels sont confrontées les femmes migrantes et demandeuses d'asile. Les participants ont pris part à des exercices pratiques sur la persécution tenant compte de la dimension de genre et le non-refoulement, tout en promouvant la collaboration entre les différentes agences.
41. Dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités, l'Unité « Orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractéristiques sexuelles » (SOGIESC), dans le cadre du projet « [Promotion des droits humains et de l'égalité des personnes LGBTI-IV](#) », a organisé en septembre 2024 à Dublin (Irlande), un séminaire de renforcement des capacités juridiques, en partenariat avec le HCR Irlande. 58 représentant·es d'institutions irlandaises chargé·es de l'asile, d'institutions nationales des droits humains et de praticiens ont approfondi leur compréhension des besoins de protection des personnes LGBTI contre la violence, le harcèlement et la discrimination fondés sur leur identité SOGIESC, ainsi que de l'application effective des normes relatives aux droits humains et au droit des réfugiés dans ces cas.

1.2 Améliorer les services d'assistance spécifique, de protection et de soutien

42. Le [Guide pour les praticiens sur la rétention administrative des migrants et des demandeurs d'asile](#), adopté par le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) en 2023 en tant qu'outil pratique destiné aux professionnel·les travaillant dans le domaine de la migration afin de promouvoir l'application des normes internationales et européennes existantes dans ce domaine, a été davantage promu et diffusé, et traduit en d'autres langues : outre [l'anglais](#) et le [français](#), le Guide a été rendu disponible en [arabe](#), [arménien](#),⁴ [allemand](#), [grec](#), [italien](#), [portugais](#), [turc](#)⁵ et [espagnol](#). Le Guide a été présenté aux mécanismes nationaux de prévention (MNP) lors d'un atelier du Forum européen des MNP en juin 2024.

4. La traduction du Guide en arménien a été réalisée dans le cadre du projet « [Renforcer les garanties des droits humains pour la population déplacée en Arménie](#) ».

5. La traduction en turc du Guide a été réalisée dans le cadre du projet « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte de la migration en Türkiye](#) » (2023-2025), mis en œuvre au titre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye](#) ».

43. En ce qui concerne les activités de coopération, diverses actions de renforcement des capacités et de sensibilisation aux alternatives à la rétention administrative ont été organisées ou soutenues dans plusieurs États membres par le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice de la DGI. En particulier, dans le cadre de l'action intitulée « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte des migrations en Türkiye](#) » – composante du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye »⁶ – plus de 200 avocat-es issus de huit barreaux locaux à travers la Türkiye ont acquis une expertise en matière de normes européennes et internationales relatives aux droits humains, en particulier sur la rétention administrative et les garanties procédurales, à travers une série de sessions de formation en cascade organisées en 2024.
44. En décembre 2025 à Sofia (Bulgarie), la DMR, en coopération avec le HCR, a coorganisé deux séminaires portant sur la [protection des enfants migrants non accompagnés et d'autres demandeurs d'asile vulnérables](#). Ces événements, soutenus par l'Institut national de la justice et le Bureau national de l'aide juridique de Bulgarie, ont réuni des juges, des avocat-es, des responsables politiques et des représentant-es d'organisations internationales afin de partager des expertises et d'échanger sur les bonnes pratiques.
45. Le Comité directeur du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (CDENF) a mené et adopté en décembre 2024 le [rapport d'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2019\)11](#) du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration. En outre, une consultation des enfants et des jeunes a été menée dans le cadre de l'examen et son rapport a été adoptée en tant [qu'annexe à l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2019\)11](#).
46. En ce qui concerne les activités de coopération connexes, la Division des droits de l'enfant a poursuivi la mise en œuvre de du projet « [Protéger les droits des enfants en Arménie](#) » (2024-2026), visant à renforcer les cadres nationaux de protection de l'enfance, y compris les systèmes de tutelle efficaces pour les enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration. Le projet a soutenu les réformes législatives et politiques, le renforcement des capacités des professionnel·les concernés et l'alignement sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits et de protection des enfants dans les contextes post-conflit. Le projet a soutenu la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2019)11 du Comité des Ministres aux États membres sur un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration et a produit : un manuel pédagogique et méthodologique intitulé « [Tutelle effective des enfants non accompagnés et séparés dans le contexte de la migration en Arménie](#) » ; [un nouveau cours HELP du Conseil de l'Europe](#) sur les enfants réfugiés et migrants, adapté au contexte arménien et [lancé](#) à Erevan en juillet 2024 en coopération avec le HCR et l'Université d'État d'Erevan, renforçant les connaissances des professionnel·les sur les droits et les besoins des enfants réfugiés et migrants. En outre, [une table ronde multipartite](#) a été organisée en juillet 2024 afin de soutenir la réforme de la désinstitutionnalisation et de renforcer la protection des droits des enfants non accompagnés et séparés, en identifiant les lacunes du système de protection et en formulant des recommandations ciblées.

6. L'action conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulée « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte de la migration en Türkiye](#) » s'est déroulée du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

47. Dans le cadre du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé « [Garantir une justice adaptée aux enfants grâce au fonctionnement efficace des unités Barnahus en Finlande](#) », une subvention a été accordée à l'ONG Pesäpuu pour élaborer des supports destinés aux enfants en situation de migration afin de les sensibiliser aux abus sexuels sur mineurs. Trois documents ont ainsi été développés : un « Livret de sécurité » pour les enfants migrants susceptibles d'être victimes ou témoins de violences sexuelles sur mineurs (en [finnois](#)) ; des « Lignes directrices à l'intention des professionnels travaillant en contact direct avec des enfants en situation de migration susceptibles d'être victimes ou témoins de violences sexuelles » (en [finnois](#)), formant les professionnel·les à aider un enfant à remplir le « Livret de sécurité », et un dépliant de promotion du « Livret de sécurité » (en [finnois](#)).
48. L'action conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte de la migration en Türkiye](#) » s'est déroulée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Une attention particulière a été accordée au renforcement des garanties pour l'identification, la protection et l'orientation des personnes en situation de vulnérabilité. Le projet visait à renforcer la protection des migrant·es et des réfugié·es vulnérables, en particulier des enfants, par des actions de renforcement des capacités ciblées et des publications clés. Parmi celles-ci figuraient un [rapport d'évaluation du système de tutelle des enfants dans le contexte de la migration en Türkiye](#) (décembre 2024) (en [turc](#)) analysant le système de tutelle du pays et proposant 11 recommandations d'amélioration, un [guide législatif sur la protection des enfants migrants en Türkiye](#) présentant les concepts clés, conventions internationales, lois et réglementations nationales, ainsi qu'un rapport d'évaluation sur [les dispositifs de prise en charge alternatifs](#) (juin 2025) (en [turc](#)), évaluant le système actuel et proposant des recommandations concrètes d'amélioration. Ces outils ont été élaborés pour renforcer la protection des enfants migrants non accompagnés en Türkiye.

1.3 Améliorer l'accès aux soins de santé et la participation à la réduction des risques de catastrophes et aux mesures d'urgence

49. Le [Guide sur la littératie en santé, produit](#) en janvier 2023 par le Comité directeur pour les droits humains dans les domaines de la biomédecine et de la santé (CDBIO) avec la participation du Bureau de l'ancien RSSG, afin d'aider les décideurs et décideuses, les professionnel·les de la santé et les prestataires de services de santé à identifier les besoins des individus en matière d'accès aux soins de santé et à assumer les responsabilités correspondantes en matière de soins de santé, de prévention des maladies et de promotion de la santé, a fait l'objet d'une promotion accrue et a été traduit et publié en 11 langues. Outre [l'anglais](#) et le [français](#), le Guide a été publié en [grec](#), [italien](#), [serbe](#), [lituanien](#), [hongrois](#), [roumain](#), [romani](#), [letton](#) et [arménien](#). Il a également été mis en avant lors de la [conférence sur la littératie en santé et les droits humains à Rome \(Italie\)](#), organisée en décembre 2024 par le CDBIO et le Bureau national de lutte contre les discriminations raciales d'Italie.
50. En septembre 2025, le CDBIO a publié le [Livre blanc sur l'Accès équitable et en temps opportun à des traitements et des technologies innovants et appropriés dans les soins de santé](#).
51. Le manuel à l'intention des professionnel·les « [Santé mentale et soutien psychosocial pour les enfants en situation de crise et d'urgence](#) » (en anglais) a été élaboré par la CGU conjointement avec le projet « Protection des droits des enfants ukrainiens et l'instauration d'une justice adaptée à l'enfant ».⁷ La traduction en arabe du manuel était prévue pour 2026.

7. Mise en œuvre dans le cadre du plan d'action de l'UE et du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine « [Résilience, relance et reconstruction \(2023-2026\)](#) » par la Division des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et en étroite coopération avec le Bureau du Conseil de l'Europe à Kyiv pendant la période 2025-2026.

52. En ce qui concerne les activités de coopération connexes, dans le cadre de l'action conjointe de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte de la migration en Türkiye](#) », une [conférence internationale « Droits humains et migration dans le contexte des catastrophes naturelles et des situations d'urgence »](#) s'est tenue en juin 2024 à Ankara, en coopération avec l'Union des barreaux de Türkiye et avec le soutien du projet du Conseil de l'Europe intitulé « [Renforcer la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova](#) », dans le but d'identifier les défis liés à la migration due aux catastrophes naturelles, y compris le séisme dévastateur de février 2023 en Türkiye et en Syrie. La réunion a permis d'approfondir les connaissances des participants sur les normes internationales et européennes et de promouvoir les bonnes pratiques pour faciliter l'accès à la justice, aux documents d'identité, à l'enregistrement et à la protection des personnes déplacées vulnérables.

Pilier 2 – Garantir l'accès au droit et à la justice (droits humains et État de droit)

53. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour renforcer les garanties procédurales spéciales et les services de soutien, permettant ainsi aux groupes vulnérables tels que les enfants, les femmes et d'autres personnes ayant des besoins spécifiques de participer effectivement au système de justice. Les actions ont porté sur la clarification des normes et l'échange de bonnes pratiques visant à prévenir les mauvais traitements et la violence, tout en promouvant la mise en œuvre d'une justice adaptée aux enfants dans les domaines du droit administratif et du droit des migrations.

2.1 Renforcer les procédures et améliorer la prise de décision

54. Le CDCJ a créé un Groupe de travail restreint sur la migration, [le CDCJ-MIG](#)⁸ pour la période de janvier 2024 à décembre 2026, afin d'appuyer le CDCJ dans l'exécution de son mandat en matière d'apatridie et d'accès à la nationalité pour les enfants, en contribuant au le Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025) et de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027). Lors de sa 103e session plénière (novembre 2024), le CDCJ, sur la base d'une [étude de faisabilité sur un instrument juridique non contraignant concernant l'accès des enfants apatrides à la nationalité](#), a décidé de réviser la Recommandation CM/Rec(2009)13 sur la nationalité des enfants et de la compléter par une liste de contrôle à l'intention des responsables politiques – ce travail doit être achevé d'ici fin de 2026. Le CDCJ a également élaboré un [Recueil de pratiques prometteuses sur l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides](#) et l'a adopté lors de sa 105e réunion plénière (novembre 2025).
55. En juin 2024, une [réunion multipartite sur « L'apatridie et les enfants »](#) a été organisée conjointement par le CDCJ et le Réseau européen des migrations (REM). Cette réunion a permis de partager des bonnes pratiques et d'identifier les défis liés à la prévention de l'apatridie des enfants et à l'accès à la nationalité pour les enfants apatrides. Elle a réuni des parties prenantes expérimentées issues à la fois des milieux institutionnels et de la société civile.
56. Lors de la [75e session du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'est tenue](#) en octobre 2024 à Genève, l'ancien RSSG est intervenu lors du segment de haut niveau sur l'apatridie et a participé au lancement par le HCR de [l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie](#). À cette occasion, le Conseil de l'Europe a rejoint l'Alliance mondiale, mettant en valeur son expérience dans ce domaine et les travaux en cours concernant les enfants apatrides et leur accès à la nationalité. Plusieurs États membres ont également rejoint l'Alliance mondiale, manifestant ainsi leur détermination à réduire l'apatridie.

8. Le groupe de travail CDCJ-MIG est composé d'expert-es possédant des connaissances spécifiques en matière de droit, de politique et de pratique dans le domaine de l'apatridie et de l'accès à la nationalité, en particulier en ce qui concerne les enfants.

57. Le 20 mai 2025, le CDCJ, représentant le Conseil de l'Europe, a coorganisé, dans le cadre de l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie, le premier laboratoire du réseau interrégional intitulé « Action régionale, impact mondial – Mobiliser les approches régionales et le rôle des organisations intergouvernementales dans la lutte contre l'apatridie », en collaboration avec le HCR, l'Organisation des États américains (OEA) et le Conseil Latino-américain et Caribéen de l'Etat Civil, de l'Identité et des Statistiques Vitales (CLARCIEV).
58. L'ancien RSSG a poursuivi ses échanges avec le [Réseau européen sur l'apatridie](#) – une alliance de la société civile composée d'organisations et d'individus œuvrant à la promotion du droit à la nationalité en Europe, contribuant ainsi aux travaux du CDCJ.
59. En ce qui concerne les activités de coopération connexes, le projet de coopération de la DGI intitulé « [Renforcer la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova](#) », a conduit, conjointement avec le HCR, un exercice de cartographie de l'apatridie en République de Moldova [un exercice de cartographie de l'apatridie en République de Moldova](#). Cet exercice complexe de collecte de données a permis d'identifier les profils des populations sans papiers, d'analyser les causes de l'apatridie et d'éclairer l'élaboration de politiques et de mesures de soutien ciblées, conformément au Programme national sur la migration et l'asile pour la période 2026-2030. Cette activité a également fait suite à l'adhésion en 2024 de la République de Moldova à l'Alliance mondiale pour mettre fin à l'apatridie, et à son engagement à d'appliquer des mesures systématiques et cohérentes pour garantir de façon non discriminatoire le droit à la citoyenneté pour toutes les personnes.
60. Dans le cadre de l'action du Conseil de l'Europe dans de lutte contre le trafic de migrants,⁹ les [2e](#) et [3e](#) Conférences internationales sur le trafic de migrants ont été organisées les 10 et 11 septembre 2024 et les 21 et 22 octobre 2025 sous l'égide du Comité européen pour les problèmes criminels ([CDPC](#)), en coopération avec le Bureau de l'ancien RSSG, puis avec la DMR. Ces événements faisaient suite aux recommandations du Sommet de Reykjavik, qui avait réaffirmé la nécessité de lutter contre la traite et le trafic de migrants et s'était engagé à intensifier les efforts visant à favoriser et à améliorer la coopération internationale dans ce domaine. Des haut-es fonctionnaires, des procureur-es, des responsables politiques et des expert-es issu-es d'organisations internationales et de la société civile ont discuté des défis actuels et des réponses politiques liées au trafic de migrants, et ont souligné l'importance de la coopération et de la coordination internationales entre les services répressifs, les autorités judiciaires et les partenaires internationaux, la nécessité de respecter les normes relatives aux droits humains dans toutes les actions visant à lutter contre le trafic de migrants, ainsi que les travaux sur un instrument du Conseil de l'Europe destiné à combattre le trafic de migrants.

9. Identifié comme une priorité dans les décisions des chef-fes d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur [4e Sommet](#) qui s'est tenu à Reykjavík les 16 et 17 mai 2023.

61. En 2025, le groupe de rédaction sur la notion de pays tiers sûr (CDDH-PTS) du Comité directeur pour les droits humains (CDDH) a entamé des travaux sur un projet d'étude concernant la nécessité et la faisabilité d'une mise à jour de la [Recommandation n° R\(97\)22 du Comité des Ministres aux États membres, qui contient des lignes directrices sur l'application de la notion de pays tiers sûr](#). Étant donné que la Recommandation a été adoptée il y a plus de 25 ans et les développements juridiques significatifs qui ont eu lieu depuis, y compris des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, le Comité des Ministres a estimé nécessaire de la réexaminer et, le cas échéant, de la réviser. En 2025, trois réunions du CDDH-PTS ont été organisées, au cours desquelles des échanges de vues avec des expert·es externes ont eu lieu et les membres ont mené des discussions de fond sur l'application la notion de pays tiers sûr, y compris la jurisprudence pertinente de la Cour et le contenu des [Lignes directrices du Comité des Ministres sur la protection des droits humains dans le cadre des procédures d'asile accélérées \(2009\)](#). Une attention particulière a été accordée aux garanties destinées aux groupes vulnérables. Sur la base de ces discussions, la préparation d'un projet d'étude a été lancée, intégrant les considérations spécifiques relatives aux personnes en situation de vulnérabilité. La finalisation de l'étude, attendue pour le 30 juin 2026, devrait renforcer à la mise en œuvre des normes relative aux droits humains et à l'élaboration de conseils pratiques à l'intention des États membres.

2.2 Donner aux groupes vulnérables les moyens d'accéder à leurs droits

62. La DMR a publié en décembre 2025 un document thématique intitulé « [Garantir une fin du statut de réfugié conforme aux droits humains par l'intégration, la naturalisation ou le rapatriement volontaire](#) », qui analyse les normes juridiques et les garanties en matière de droits humains applicables à la cessation du statut de réfugié en vertu du droit international des réfugiés et des droits humains, et donne un aperçu des pratiques des États dans ce contexte. En définissant des normes claires et des orientations pratiques, il vise à aider les autorités nationales, les praticiens du droit et les autres parties prenantes à garantir que les décisions de mettre fin au statut de réfugié par l'intégration, la naturalisation ou le rapatriement volontaire soient guidées par les normes et principes établis du droit international des droits humains et du droit des réfugiés, dans le plein respect de la dignité et de la sécurité des personnes concernées.
63. La DGI a continué à gérer le [Forum européen des mécanismes nationaux de prévention \(MNP\)](#) en tant que plateforme d'échange visant à rassembler les MNP européens et à les aider à s'acquitter de leur mandat de manière efficace et indépendante, ce qui inclut la sauvegarde et la protection des droits humains des migrant·es et réfugié·es vulnérables. [L'atelier sur le suivi des MNP dans le contexte de la migration](#) du Forum européen des MNPs, organisé à Strasbourg les 9 et 10 avril 2025, a fourni un aperçu complet des nouvelles tendances en matière de rétention administrative des migrant·es et des défis en constante évolution auxquels sont confrontés les MNP, en particulier dans des contextes éloignés et complexes. Les avis d'experts issus d'organismes européens et internationaux ont souligné l'importance des garanties juridiques et des recours efficaces, tandis que les participants ont partagé des stratégies précieuses en matière de surveillance et de contrôle, notamment dans des contextes extraterritoriaux (y compris les dynamiques juridiques et opérationnelles complexes de l'accord migratoire entre l'Italie et l'Albanie).
64. Le [Manuel sur l'IA et les droits humains](#), comprenant une section sur l'immigration et le contrôle des frontières, a été adopté par le CDDH en novembre 2025. Cette section aborde les activités de l'État relatives au contrôle des frontières, aux conditions et modalités d'entrée et de sortie du territoire de l'État, y compris la délivrance de visas ou d'autres types d'autorisations de voyage, les permis de séjour, l'expulsion et le renvoi, le statut de réfugié et d'asile et les ajustements de statut, les services de traduction/interprétation, la production de transcriptions, la collecte et l'évaluation des preuves, dans le respect des obligations internationales en matière de droits humains, y compris celles envers les migrant·es et les réfugié·es.

65. Plusieurs activités du Service de la jeunesse ont été consacrées à la promotion de la mise en œuvre pratique de la [Recommandation CM/Rec\(2019\)4](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, ainsi qu'au guide dédié intitulé « [Atteindre l'âge de 18 ans en toute confiance](#) » et au [cours HELP sur la transition des enfants migrants et réfugiés vers l'âge adulte](#). Les 20 et 21 juin 2024, le séminaire « Soutenir la confiance à 18 », organisé en coopération entre le Service de la jeunesse et le Bureau l'ancien RSSG, en partenariat avec la Plateforme pour la coopération internationale sur les migrants sans papiers (PICUM), le Forum européen des jeunes ayant vécu l'expérience de la migration (VOICIFY) et Voices of Young Refugees in Europe (VYRE), a offert un espace d'échange de pratiques et d'initiatives de soutien aux jeunes réfugié·es et migrant·es. Il a mis en évidence la complexité de la transition vers l'âge adulte pour les jeunes réfugié·es, influencée par des facteurs juridiques, culturels, politiques et personnels, et a souligné le besoin urgent d'un accompagnement global, d'informations accessibles et d'une participation significative à l'élaboration des politiques afin de garantir leurs droits et leur bien-être. Du 15 au 19 septembre 2025, la session d'étude « [L'autonomisation en action : le parcours des jeunes réfugiés vers l'âge adulte](#) » s'est tenue à Strasbourg, organisée par « Voices of Young Refugees in Europe » (VYRE) en coopération avec le Service de la jeunesse, dans le but de renforcer les compétences des participants pour soutenir les jeunes réfugié·es dans leur transition vers l'âge adulte grâce au travail de jeunesse et à l'éducation aux droits humains.
66. Le [premier rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec\(2019\)4](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte a été publié en octobre 2025, avec la contribution du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe et de la DMR.
67. Le 4 novembre 2024, le programme HELP a organisé à Strasbourg une [conférence](#) sur la déportation d'enfants pendant les conflits armés, afin de marquer le lancement de son nouveau cours en ligne gratuit intitulé « [Déportation d'enfants pendant les conflits armés](#) ». Organisé dans le cadre du projet « HELP en Ukraine, y compris en temps de guerre », cet événement a mis en évidence le besoin urgent d'une formation spécialisée pour traiter la question de la déportation des enfants. Il a réuni un large éventail de parties prenantes, dont des représentant·es de l'Ukraine, et a présenté le nouveau cours conçu pour doter les professionnel·les du droit des connaissances et des outils essentiels pour appréhender les complexités de la déportation des enfants dans les zones de guerre. Les échanges ont également porté sur les cadres juridiques de la protection de l'enfance et les stratégies de rétablissement et de réintégration.
68. Le 28 mai 2025, la formation HELP intitulée « La déportation d'enfants pendant les conflits armés » a été lancée à Kyiv, en collaboration avec l'École nationale de la magistrature et l'École supérieure d'avocature. Cette formation a été élaborée dans le cadre du suivi de la [Recommandation 2253 \(2023\) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe](#) invitant les États membres à donner la priorité au retour des enfants, à leur réhabilitation et à la création de conditions propices au regroupement familial et à la préservation de l'identité des enfants ukrainiens. Ce cours a été lancé pour 23 juges et 23 avocat·es issu·es de différentes régions, accompagnés par des tuteurs nationaux qui ont adapté la formation à la législation ukrainienne.
69. Le 27 octobre 2025, 32 professionnel·les du droit ukrainien·es ont commencé le [cours tutoré par HELP intitulé « Déportation d'enfants pendant les conflits armés »](#), destiné à leur fournir les connaissances et les compétences nécessaires pour traiter les questions complexes liées à la déportation d'enfants dans les zones de conflit et pour faire respecter efficacement les normes juridiques internationales.

70. En ce qui concerne les activités de coopération connexes, dans le cadre de l'action « [Renforcer la protection des droits humains dans le contexte des migrations en Türkiye](#) », trois subventions ont été accordées à des organisations de la société civile en Türkiye afin d'améliorer l'accès à l'information et à l'aide juridique pour les personnes en situation de migration, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants. En collaboration avec les barreaux locaux, les bénéficiaires ont mis en œuvre leurs activités entre novembre 2024 et octobre 2025, atteignant plus de 570 femmes et enfants réfugiés et migrants, et renforçant leur compréhension de leurs droits ainsi que des modalités d'accès à l'aide juridique. En outre, 42 [enfants réfugiés et migrants en Türkiye](#), accompagnés de leurs mères, ont été sensibilisés à leurs droits fondamentaux, notamment le droit à la non-discrimination, à la protection contre tout préjudice, à l'identité, à la vie privée et familiale, à l'éducation, ainsi qu'à la liberté d'expression et au droit d'être entendu, grâce à deux initiatives [de sensibilisation](#).
71. Le [Comité des questions migratoires](#) de la Conférence des OING a adopté, en octobre 2025, la [Recommandation sur la responsabilité des Etats en matière d'hébergement des personnes en situation de migrations, des réfugiés et des demandeurs d'asile – Un enjeu essentiel pour le respect des droits fondamentaux](#). Cette Recommandation consolide les normes du Conseil de l'Europe, affirme la responsabilité publique ultime, la dignité (minimum de confort et respect de la vie privée), la sécurité immédiate, la stabilité à long terme et une perspective d'intégration ; elle intègre des garanties adaptées aux enfants et établit un lien entre le logement, la santé, l'éducation et la non-discrimination.
72. Enfin, en 2025, [le Registre des dommages pour l'Ukraine](#) causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a lancé une nouvelle catégorie de demandes d'indemnisation : A1.1 Déplacement interne involontaire ; ainsi que deux autres nouvelles catégories : A2.8 et A2.9 – Transfert forcé ou déportation d'enfants et d'adultes. Ces dernières catégories sont destinées aux personnes – enfants et adultes – qui ont été transférées de force à l'intérieur de l'Ukraine ou déportées hors de l'Ukraine à la suite l'agression de la Fédération de Russie.

Pilier 3 – Encourager la participation démocratique et renforcer l'inclusion (droits humains et démocratie)

73. Un soutien a été apporté aux États membres pour renforcer la résilience des communautés locales face aux défis liés aux migrations, conformément aux normes relatives aux droits humains et aux principes de non-discrimination, d'égalité et de participation démocratique. Ces efforts ont été mis en œuvre au moyen de mesures visant à améliorer l'inclusion sociale dans le domaine de l'éducation ; à instaurer la confiance au sein des communautés locales et à redéfinir les discours sur la migration. Les capacités des professionnel·les du droit ont été encore renforcées grâce à des modules de formation ciblés du programme HELP, visant à promouvoir l'égalité et l'inclusion des migrant·es et des réfugié·es. Par ailleurs, les services de l'anti-discrimination, de la jeunesse et de l'éducation ont contribué à promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion communautaire par la mise en œuvre d'initiatives sur mesure.

3.1 Promouvoir la non-discrimination et la diversité

74. Le Programme [HELP](#) du Conseil de l'Europe, avec la contribution et le soutien de parties prenantes clés, notamment le HCR et l'Union européenne, a développé un ensemble complet de formations en ligne librement accessibles et à suivre à son propre rythme sur le thème de la migration, destinées principalement aux professionnel·les du droit (juges, procureur·es et avocat·es) : [Asile et droits humains](#) (disponible en 29 langues), [Enfants réfugiés et migrants](#) (disponible en 22 langues) ; [Alternatives à la détention des migrants](#) (disponible en 12 langues) ; [Déportation d'enfants pendant les conflits armés](#) (disponible en 1 langue) ; [Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays](#) (disponible en 3 langues) ; [Personnes LGBTI dans la procédure d'asile](#) (disponible en 9 langues)¹⁰ ; [Protection temporaire dans l'Union européenne](#) (disponible en 6 langues) ; [Transition des enfants migrants et réfugiés vers l'âge adulte](#) (disponible en 1 langue). Les apprenants ayant réussi ces cours pouvaient obtenir des certificats électroniques attestant de leurs connaissances et compétences acquises. À la fin de l'année 2025, 24 275 utilisateurs étaient inscrits à ces cours et 6 473 les avaient terminés avec succès en auto-apprentissage. De plus, ces cours ont été mis en œuvre en format tutoré en collaboration avec divers instituts nationaux de formation judiciaire et barreaux, spécifiquement adaptés aux contextes nationaux. En 2025, les cours HELP « Enfants réfugiés et migrants », « Déportation d'enfants en période de conflit armé » et « Personnes LGBTI dans la procédure d'asile » ont été dispensés en format tutoré en Arménie, en Bosnie-Herzégovine, en République de Moldova et en Ukraine. Au total, 173 professionnel·les du droit y ont participé, dont 118 ont obtenu leur certification (soit un taux de réussite de 67 %). Des traductions et des séminaires nationaux liés aux cours HELP ont été réalisés en coopération avec diverses entités du Conseil de l'Europe et des partenaires internationaux.
75. En mai 2024, en partenariat avec l'Académie de justice croate, le cours HELP axé sur la protection des enfants réfugiés et migrants a été lancé lors d'un événement organisé à Zagreb (Croatie), auquel ont assisté des juges de tout le pays. Cette activité a été organisée dans le cadre du projet HELP de l'Union européenne - Conseil de l'Europe « Formation judiciaire sur l'État de droit et les droits fondamentaux », financé par le programme Justice de l'Union européenne.
76. En juin 2024, un séminaire destiné aux avocat·es européens sur les pratiques juridiques européennes en matière d'asile et de migration visant à aider les personnes fuyant les conséquences de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine a été organisé dans le cadre du projet du Conseil de l'Europe « [HELP pour l'Ukraine, y compris en temps de guerre](#) », en coopération avec la Commission européenne et le HCR. Ce séminaire s'est tenu à l'invitation et en coopération avec l'Ordre des avocats de Slovaquie et a fourni des informations utiles et pratiques aux avocat·es de l'Union européenne et d'Ukraine qui viennent en aide aux personnes fuyant la guerre en Ukraine.
77. En novembre 2025, un [cours HELP tutoré sur la lutte contre la traite des êtres humains](#) a été lancé à Lviv (Ukraine), pour 22 juges et 22 procureur·es provenant des régions occidentales de l'Ukraine.

10. [Huit](#) adaptations linguistiques et nationales du cours HELP « Personnes LGBTI dans la procédure d'asile » ont été réalisées en bosniaque, français, allemand, grec, italien, roumain, serbe et espagnol dans le cadre du projet « [Promotion des droits humains et de l'égalité pour les personnes LGBTI – IV](#) » de l'unité SOGIESC. Ces adaptations ont contribué à améliorer l'accessibilité du cours dans les États membres.

78. Trois lancements nationaux du cours et des programmes de formation tutorés ont été organisés par l'Unité SOGIESC sur la base du cours HELP « Personnes LGBTI dans la procédure d'asile » en Serbie (septembre 2024), [en Bosnie-Herzégovine](#) (septembre 2025) et [en Moldova](#) (novembre 2025). À la suite de ces initiatives, 95 représentant·es travaillant dans le domaine de l'asile ont approfondi leur compréhension de la situation spécifique des personnes LGBTI dans le contexte de l'asile et de l'accueil, et ont renforcé leurs capacités à évaluer les demandes de protection internationale de manière équitable et individualisée, conformément aux normes internationales en matière de droits humains.
79. En ce qui concerne les activités de coopération réalisés par le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice de la DGI (voir aussi le chapitre 4), en vue de soutenir l'intégration linguistique des migrant·es et des réfugié·es, en Moldova, outre l'élaboration du concept du premier [Centre d'intégration multifonctionnel](#) du pays, soumis pour examen au ministère de l'Intérieur de la République de Moldova, des progrès ont également été réalisés dans le développement d'un programme national d'enseignement de la langue roumaine destiné aux migrant·es et réfugié·es adultes. Le programme correspondant aux niveaux A1-A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) a été finalisé, et le programme B1-B2 sera piloté en 2026.
80. La Charte européenne du sport, pierre angulaire des travaux de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), applique une approche de diligence raisonnable en matière de droits humains dans le sport et une politique de tolérance zéro envers la violence et toutes les formes de discrimination, avec une attention particulière pour les personnes et groupes vulnérables, tels que les enfants, les migrant·es et les personnes en situation de handicap. L'APES a travaillé en étroite collaboration avec l'Association internationale pour le sport et la culture (ISCA), membre de longue date du Comité consultatif de l'APES, en transférant la [Plate-forme de l'intégration des migrants par le sport](#) vers le site de l'ISCA « Integration of Refugees Through Sport ». Ce partenariat stratégique a renforcé la visibilité des projets hébergés sur le site web de l'APES, tandis que l'ISCA assurera la gestion de tous les futurs projets via cette nouvelle page web. L'APES a également continué la collecte [de bonnes pratiques](#), en étroite coopération avec son Comité consultatif (qui comprend jusqu'à 35 organisations sportives), pour soutenir encore davantage les États membres dans la mise en œuvre de l'article 6 de la Charte européenne du sport.

3.2 Promouvoir la participation démocratique et l'inclusion

81. Le [Programme des Cités interculturelles \(ICC\)](#) a considérablement renforcé les approches locales et multiniveaux en matière de migration et d'intégration en élargissant son réseau de membres, en consolidant ses outils analytiques et en approfondissant le soutien politique apporté aux villes confrontées à des dynamiques migratoires de plus en plus complexes. Le nombre de collectivités locales engagées dans le programme ICC est passé à 173 villes et régions dans le monde, y compris de nouveaux membres hors Europe, renforçant ainsi la pertinence mondiale du programme et son rôle de plateforme pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et l'apprentissage entre pairs en matière d'inclusion des migrant·es. [L'indice ICC](#) est resté un outil central, avec 22 nouveaux rapports publiés entre mai 2024 et décembre 2025, aidant les villes à identifier leurs atouts et leurs lacunes dans des domaines directement liés à l'accueil, à l'inclusion, à l'égalité et à la participation des migrant·es. Ces processus ont aidé les autorités locales à traduire les normes en matière de droits humains en politiques concrètes sur l'accès aux services, la non-discrimination, la participation des migrant·es et des réfugié·es, et la prévention de la ségrégation, tout en permettant l'analyse comparative et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles à l'échelle du réseau. Le programme de formation en ligne sur [les récits alternatifs et la communication inclusive](#) constitue un point de départ pour renforcer les capacités en communication interculturelle positive et développer un discours public apte à contrer les rumeurs, les stéréotypes et, en définitive, la propagation des discours de haine.

82. Le programme ICC et le Comité d'experts sur l'inclusion interculturelle (ADI-INT) ont fait progresser la gouvernance à plusieurs niveaux de la migration et de l'intégration, en reliant les pratiques locales aux cadres politiques nationaux et européens. Grâce à [des initiatives interinstitutionnelles avec le HCR, l'OSCE/BIDDH et l'OCDE](#), ainsi qu'à [des activités ciblées de renforcement des capacités](#), le programme ICC a aidé 13 villes en Pologne et dans les pays baltes à relever les défis liés à l'accueil des réfugié·es et à leur intégration à long terme. Un exemple est l'Académie sur l'intégration des migrant·es et des réfugié·es dans les villes polonaises, qui s'est achevée en novembre 2024. Il s'agissait d'un [programme pilote de 18 mois](#) qui a dispensé 10 formations complètes à 146 participants issus de 13 villes polonaises. En mars 2025, L'Académie baltique d'intégration interculturelle a été [lancée](#) à Riga (Lettonie) – une initiative interinstitutionnelle visant à renforcer la capacité des administrations municipales d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie à intégrer efficacement les réfugié·es et les migrant·es.
83. Les initiatives soutenues dans le cadre des subventions intercités de l'ICC, notamment des projets tels que « [Villes de réciprocité](#) » en Ukraine et en Pologne, ont démontré la valeur ajoutée des approches interculturelles dans les contextes de déplacement, de migration interne et de relèvement post-crise, en renforçant la cohésion sociale et la confiance au sein des communautés.
84. Au niveau intergouvernemental, l'ADI-INT a poursuivi la mise en œuvre de [la Recommandation CM/Rec\(2022\)10 du Comité des Ministres aux États membres sur les politiques et gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle](#), en fournissant des orientations ainsi que des livrables et outils concrets en matière de gouvernance multiniveaux et d'inclusion interculturelle, tels que [l'outil d'autoévaluation de la gouvernance multiniveaux pour l'intégration interculturelle](#), et le [Document d'orientation sur les stratégies d'inclusion dans les domaines relevant de la responsabilité du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion \(CDADI\)](#), renforçant ainsi la cohérence et les synergies entre les politiques d'asile, de migration et d'intégration à tous les niveaux de gouvernance, dans tous les domaines d'action et pour tous les groupes cibles.
85. Par ailleurs, grâce aux Recommandations du Comité des Ministres aux États membres [CM/Rec\(2022\)16 sur la lutte contre le discours de haine](#) et [CM/Rec\(2024\)4 sur la lutte contre les crimes de haine](#), un cadre global pour la prévention et la lutte contre le discours de haine et les crimes de haine à l'encontre des migrant·es a été créé par le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) en coopération avec le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et le CDPC.
86. [La Recommandation CM/Rec\(2025\)7 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité des droits des personnes intersexes](#) a été adoptée le 7 octobre 2025 : les paragraphes 16 à 18 de l'annexe recommandent que les personnes intersexuées soient protégées dans les procédures d'asile en reconnaissant la persécution fondée sur les caractéristiques sexuelles comme un motif valable de demande d'asile ; que les États membres veillent à ce que les personnes intersexes demandeuses d'asile ne soient pas envoyées dans un pays où elles courent un risque réel d'être soumises à la torture, à des peines ou traitements inhumains ou dégradants en raison de leurs caractéristiques sexuelles ou dans lequel leur vie, leur intégrité corporelle ou leur liberté seraient menacées ; et que des mesures appropriées soient prises pour prévenir les risques de violences physiques, dont les abus sexuels, les agressions verbales et d'autres formes de harcèlement à l'encontre des personnes intersexes demandeuses d'asile, en particulier celles qui vivent dans des logements collectifs et celles qui sont privées de liberté, et pour garantir qu'elles reçoivent des informations relatives à leur situation particulière, ainsi que des soins de santé qui répondent à leurs besoins spécifiques.

87. En novembre 2025, le CDADI a adopté [l'étude de faisabilité sur la prévention et la lutte contre la discrimination intersectionnelle en Europe](#), en vue de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur ce sujet. Ce travail devait contribuer à renforcer la protection des migrant·es contre cette forme de discrimination, à laquelle nombre d'entre eux sont exposés.
88. Le Conseil de l'Europe gère depuis 2017 le [Passeport européen des qualifications des réfugiés \(EQPR\)](#), une initiative visant à faciliter la reconnaissance des qualifications des réfugié·es en l'absence de justificatifs complets. L'EQPR est un document standardisé et portable qui décrit la ou les qualifications qu'un réfugié est susceptible d'avoir sur la base des preuves disponibles. Bien que ce document ne constitue pas un acte de reconnaissance formel, il résume et présente les informations disponibles sur le niveau d'éducation du demandeur, son expérience professionnelle et ses compétences linguistiques. Au 31 décembre 2025, 24 pays avaient adhéré à l'EQPR : l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Croatie, la France, l'Allemagne, la Géorgie, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Serbie, l'Espagne et le Royaume-Uni.¹¹ Plus de 1 000 EQPR ont été délivrés. Plus de 100 personnes chargées de l'évaluation des diplômes issues de 24 centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique et la mobilité ayant pris part à l'EQPR ont été formées à la méthodologie de l'EQPR fondée sur des entretiens.
89. Le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé « Soutenir un mécanisme national efficace de reconnaissance des qualifications des réfugiés en Italie » (1^{er} septembre 2022 - 31 août 2024), cofinancé via l'instrument d'appui technique et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe en coopération avec la DG REFORM, a encore renforcé l'utilisation de l'instrument EQPR au niveau national.
90. En 2025, le Conseil de l'Europe a mené une [enquête](#) sur l'utilisation de l'EQPR, recueillant les réponses de 336 titulaires de passeport représentant plus de 40 nationalités. L'enquête a confirmé que l'EQPR était un outil pratique et efficace pour l'inclusion dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail. Selon les résultats, 59 % des personnes répondantes ont utilisé leur EQPR, le plus souvent dans le pays où il a été délivré. 65 % des étudiants ont déclaré que l'EQPR les avait directement aidés à accéder à l'enseignement supérieur, tandis que 59 % des personnes en emploi lui attribuaient le mérite d'avoir amélioré leurs perspectives d'emploi. Plus de 60 % travaillent dans leur domaine de qualification d'origine, ce qui démontre la capacité de l'EQPR à transformer la reconnaissance académique en opportunités réelles. De plus, le taux de satisfaction élevé – 95 % des participants recommanderaient l'EQPR – reflète le succès du programme. L'enquête a également relevé que plus de 60 % des utilisateurs de l'EQPR qui travaillent ou étudient détenaient un certificat de langue de niveau B2 ou supérieur, soulignant ainsi comment la maîtrise de la langue renforce l'employabilité et l'intégration. L'ensemble de ces éléments montre que l'EQPR est de plus en plus reconnu comme un outil essentiel pour l'intégration des réfugiés.
91. Recueil d'expériences vécues avec l'EQPR, la brochure « [Portrait des réfugiés](#) » a été publiée par le département de l'Éducation en mai 2025. Chaque récit des sept personnes interrogées, originaires de différents pays, a révélé un parcours unique de formation continue et de reprise de carrière professionnelle dans les pays d'accueil.
92. En outre, le projet EQPR développe des synergies et coopère avec le [Passeport de qualifications de l'UNESCO](#) pour les réfugié·es et les migrant·es vulnérables, qui cible des pays au-delà de l'Europe. L'EQPR pourrait servir à soutenir la mise en œuvre de la Convention mondiale de l'UNESCO de 2019 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur.

11. Cela s'inscrit dans l'objectif du Conseil de l'Europe visant à ce qu'au moins 50 % des États membres adhèrent à l'EQPR d'ici 2027.

93. Le 9 juillet 2025, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté [la Recommandation CM/Rec \(2025\)6 du Comité des Ministres aux États membres sur les qualifications et les compétences linguistiques des réfugiés en Europe](#). Depuis 2024, un groupe de travail dédié a élaboré cette Recommandation sous le mandat du Comité directeur de l'éducation (CDEDU). La Recommandation s'appuie sur les projets éducatifs en cours du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'inclusion des réfugié·es par l'éducation, notamment sur [l'EQPR](#) et le [programme d'intégration linguistique des migrants adultes](#). Cette Recommandation a marqué une avancée vers une approche globale de la reconnaissance et de la valorisation des qualifications et des compétences linguistiques des réfugié·es dans l'ensemble des États membres. Elle vise à établir des procédures de reconnaissance transparentes et encourage la mise en place de processus accessibles, efficaces, flexibles et transparents pour évaluer rapidement les qualifications académiques, y compris les compétences linguistiques acquises dans le cadre de l'apprentissage non formel et informel. En soulignant l'importance de l'intégration académique, professionnelle et linguistique, elle reconnaît également les diverses contributions des personnes déplacées à leurs pays d'accueil.
94. Outre les activités liées au soutien aux jeunes réfugié·es en transition vers l'âge adulte (voir chapitre 2.2.), la participation des jeunes réfugié·es au travail de jeunesse et aux plateformes de participation des jeunes a été encouragée grâce à la coopération avec le Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe et des organisations de la société civile. En novembre 2024, au Centre européen de la jeunesse à Budapest, l'ancien RSSG a animé une discussion avec les participants à la session d'étude « [Plaidoyer fondé sur les droits humains : accès aux droits et aux services pour les jeunes femmes migrantes et réfugiées en Europe](#) », co-organisée avec une organisation de jeunesse dirigée par des réfugié·es, « The Voices of Young Refugees in Europe » (VYRE).
95. Enfin, une session « [Positive Storytellers](#) » a été organisée en novembre 2024 à Strasbourg par le Service de la jeunesse, en coordination avec le Youth Social Rights Network et l-participe. Cette initiative visait à donner aux participants les moyens de créer des récits positifs favorisant l'inclusion et le sentiment d'appartenance des jeunes réfugié·es et migrant·es, en aidant ces jeunes à se sentir valorisés et acceptés.

Pilier 4 – Renforcer la coopération entre les autorités responsables de la migration et de l'asile dans les États membres du Conseil de l'Europe (soutien transversal)

96. Tout au long de la mise en œuvre du Plan d'action, le Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe, composé de représentant·es des 46 États membres, a continué à jouer un rôle central dans la facilitation de la coopération et du dialogue entre les autorités responsables des migrations et de l'asile dans les États membres du Conseil de l'Europe. La participation des États membres a été particulièrement importante lors de l'organisation de missions d'information et de missions dans les pays, ainsi que dans le cadre des discussions thématiques, qui ont été davantage développées par la DMR en 2025, renforçant ainsi la coopération interinstitutionnelle et facilitant l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés entre les membres.

4.1 Promouvoir la coopération entre organismes

97. Quatre réunions du Réseau de correspondants sur les migrations ont été organisées au cours de la période de référence (deux réunions ordinaires par an). Les réunions du Réseau ont permis de s'assurer que les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la migration, ainsi que le Plan d'action, étaient correctement adaptées pour répondre aux besoins des États membres. Les normes et pratiques existantes ont été davantage promues grâce aux travaux du Réseau.

98. Au cours de la période de référence, l'ancien RSSG a effectué une mission d'information en [Finlande](#) du 21 au 23 mai 2024. Le [rapport](#) de cette mission a examiné la situation migratoire en Finlande, en particulier l'« instrumentalisation » des migrant·es dans le contexte de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et a fourni une analyse détaillée de la législation nationale ainsi que des défis liés à la protection des droits humains et de l'État de droit dans le contexte de la migration et de l'asile.
99. Les 9 et 10 septembre 2025, la DMR a mené une mission dans le pays en [Croatie](#), axée sur la surveillance des frontières et la protection des enfants migrants. Comme le précise [le rapport](#) de mission, cette visite a permis à la DMR d'identifier les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe pourrait soutenir les autorités croates, tels que l'exploration de synergies avec le Mécanisme de surveillance indépendant (IMM) de la Croatie et d'autres institutions européennes similaires afin de renforcer davantage la méthodologie existante de l'IMM et son efficacité, y compris le Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe et le Forum des mécanismes nationaux de prévention, géré par la DGI.
100. Ces missions dans les États membres ont permis d'observer la situation sur le terrain et de formuler des recommandations ainsi que des actions de suivi conformes à l'expertise du Conseil de l'Europe, en mettant également l'accent sur les personnes vulnérables en déplacement. La communication avec les représentations permanentes et le Réseau de correspondants sur les migrations s'est avérée déterminante pour l'organisation des missions dans les États membres et la conduite des activités de suivi associées.
101. Par ailleurs, au cours de la période de référence, l'ancien RSSG et la DMR ont participé à plusieurs événements de haut niveau, notamment : [la 75e session du Comité exécutif du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés](#) (HCR) en octobre 2024 à Genève ; la table ronde sur la protection des enfants non accompagnés, coorganisée en juin 2024 à Strasbourg avec le HCR dans le cadre de la Journée mondiale des réfugiés ; le [16^e séminaire de Varsovie sur les droits humains](#) en novembre 2025 ; [l'examen des progrès réalisés dans le cadre du Forum mondial sur les réfugiés](#) du HCR en décembre 2025. L'ancien RSSG et la DMR ont régulièrement assisté aux réunions de la Commission des migrations de l'APCE et aux sessions plénières du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, ce qui a permis de présenter les activités du Plan d'action et de renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les parties prenantes concernées des États membres.
102. En ce qui concerne la coopération avec le Comité des questions migratoires de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, l'ancien RSSG est intervenu lors du webinaire « Migration et santé » en février 2024, tandis que la DMR a contribué aux discussions du webinaire « Éducation et migration : enseignement supérieur, formation professionnelle et jeunes migrants » en avril 2025. En novembre 2025, la DMR est également intervenue lors du webinaire de la Commission des questions migratoires intitulé « IA et migration » du Comité, qui visait à examiner les usages actuels de l'intelligence artificielle dans le contexte migratoire, à évaluer les dispositifs existants de protection des migrant·es et à ouvrir le débat sur la transparence, la responsabilité et les mécanismes de recours dans un environnement de plus en plus algorithmique.
103. Enfin, l'ancien RSSG et la DMR ont représenté le Conseil de l'Europe et participé activement aux activités des forums consultatifs de [Frontex](#) et de [l'AUEA](#), ainsi qu'au Comité de sélection [de la Distinction Nansen pour les réfugiés](#) du HCR.

4.2 Encourager les échanges entre pairs

104. Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe a continué à discuter régulièrement des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre au niveau national des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la vulnérabilité des mineurs accompagnés et non accompagnés et leur accès à l'asile (voir également la nouvelle page web de la DMR sur [le travail du Conseil de l'Europe sur la migration et les réfugiés](#), y compris les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme liés à la migration en attente d'exécution).

4. Activités supplémentaires

105. Ce chapitre présente un aperçu des activités supplémentaires menées au cours de la période de référence. Bien que ces activités ne soient pas directement mentionnées dans le Plan d'action, elles ont contribué à son objectif global et ses différents piliers, tout en complétant sa mise en œuvre. La majorité des activités présentées visaient à aider les États membres à garantir le respect des droits humains des personnes vulnérables déplacées d'Ukraine, tout en restant pertinentes dans d'autres contextes de migration et d'asile.

Protection des femmes et des enfants en situation de vulnérabilité

106. En juillet 2024, le GRETA a adopté une nouvelle [note d'orientation sur le délai de rétablissement et de réflexion](#), prévue par l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Elle précise les objectifs et les principes de cette période de rétablissement et de réflexion, la base juridique et les procédures pour l'accorder, ainsi que son lien avec d'autres dispositions de la Convention contre la traite des êtres humains. La note d'orientation a pour objectif de renforcer la mise en œuvre de l'obligation d'accorder une période de rétablissement et de réflexion aux victimes de la traite et de fournir des orientations concrètes et pratiques aux autorités, agences et organisations de la société civile concernées. Cette période s'applique aux victimes de la traite qui se trouvent en situation irrégulière.
107. Dans le cadre du 4^e cycle d'évaluation en cours de la Convention contre la traite des êtres humains, qui met l'accent sur la prévention et la prise en compte des situations de vulnérabilité à la traite, le GRETA a notamment examiné la manière dont les vulnérabilités des demandeurs et demandeuses d'asile et des migrant·es sont évaluées, ainsi que les mesures prises par les États membres pour prévenir qu'ils ne deviennent victimes de la traite des êtres humains.
108. En 2024, le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO) a organisé une série d'événements consacrés aux droits humains des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile, notamment une conférence intitulée « [Uni-es pour l'égalité de genre : de l'espace pour les femmes et les filles](#) », organisée sous l'égide de la présidence lituanienne du Comité des Ministres le 30 mai 2024 à Strasbourg.

109. En 2025, le GREVIO a publié un rapport de référence concernant le Royaume-Uni et a effectué des visites d'évaluation de référence en Lettonie et en Ukraine. Ce rapport ainsi que les prochains rapports sur la Lettonie et l'Ukraine évaluent la conformité aux dispositions du chapitre 7 de la Convention d'Istanbul¹² relatives aux droits des femmes migrantes et demandeuses d'asile. Le GREVIO a également publié ses premiers rapports d'évaluation thématiques sur Monaco, l'Autriche, l'Albanie, l'Espagne, le Monténégro, la Suède, la Finlande, le Danemark, le Portugal, la France, la Serbie, les Pays-Bas, Andorre, la Belgique et l'Italie, et a effectué dans ce cadre des visites d'évaluation en Estonie, en Roumanie, en Slovénie et à Malte. Dans ces rapports, la situation des femmes demandeuses d'asile et des femmes migrantes a été évaluée de manière transversale dans le contexte de la prévention, de la protection et des politiques coordonnées. Une évaluation de la situation dans l'Union européenne, y compris sur les questions liées à l'asile et à la migration, est en cours, la visite d'évaluation étant prévue pour mi-2026.
110. En ce qui concerne les activités de coopération connexes, le soutien global apporté à la République de Moldova pour renforcer la protection des droits humains des réfugié·es et des migrant·es, notamment des personnes en situation de vulnérabilité telles que les femmes et enfants déplacés d'Ukraine par l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, a été au centre de la conférence internationale « [Protéger les droits humains des personnes déplacées : défis actuels et perspectives](#) », organisée en novembre 2024 à Chişinău, avec la participation du Bureau de l'ancienne RSSG, dans le cadre du suivi de sa mission d'information en [République de Moldova](#).

Renforcer la protection des droits humains des réfugié·es, des migrant·es et des rapatrié·es

111. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a effectué des visites liées à la migration en [Bosnie-Herzégovine](#), en [Bulgarie](#), à [Chypre](#), [au Danemark](#), [en Italie](#) et [en Norvège](#), dont les rapports et les réponses des gouvernements ont été publiés, ainsi que des visites axées sur la migration en [France](#) et [aux Pays-Bas](#).
112. Le CPT a également renforcé sa coopération avec les organismes compétents afin de protéger les personnes vulnérables dans le contexte de la migration. Cela a notamment inclus une collaboration avec Frontex pour identifier et protéger les personnes vulnérables et lutter contre l'exploitation liée au trafic d'êtres humains, ainsi qu'à maintenir une vigilance constante concernant les refoulements. Le CPT a partagé sa méthodologie de surveillance des frontières avec les mécanismes nationaux, a contribué à l'examen par la Commission européenne de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union (« règlement retour »), et a collaboré avec l'Agence des droits fondamentaux à l'élaboration d'une méthodologie de surveillance des frontières.

12. La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) comprend un chapitre sur la migration et l'asile (chapitre 7), avec des articles axés sur le statut de séjour, les demandes d'asile fondées sur le genre, les procédures d'accueil et d'asile sensibles au genre et le principe de non-refoulement, ainsi qu'un article transversal sur les droits fondamentaux, l'égalité et la non-discrimination, qui concernent la situation des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

113. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) a publié le 20 juin 2024 son [rapport annuel 2023](#), qui examinait la manière dont les États membres du Conseil de l'Europe avaient traité la situation des personnes déplacées par la guerre et d'autres situations d'urgence. Il a analysé les principaux défis et aux évolutions positives dans plusieurs domaines, tels que la garantie d'une protection égale pour toutes les personnes déplacées par des guerres et d'autres situations d'urgence, leur accueil, leur intégration et leur inclusion dans les pays d'accueil, ainsi que la manière dont le discours public concernant ce groupe de personnes est façonné. En outre, les rapports nationaux de l'ECRI publiés au cours de son 6^e cycle de suivi contiennent des sections traitant de l'intégration et de l'inclusion des migrant·es (y compris, le cas échéant, la situation des personnes déplacées d'Ukraine à la suite de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie), ainsi que des discours de haine et de la violence motivée par la haine. Les rapports en question concernaient les États membres suivants : Andorre, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Finlande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, République de Moldova, Monténégro, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Türkiye et Royaume-Uni.
114. En ce qui concerne les activités de coopération connexes du le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice de la DGI, depuis mai 2024, le projet du Conseil de l'Europe en Ukraine intitulé « [Faciliter l'accès aux droits humains et aux services essentiels pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les rapatriés au niveau local](#) » s'est concentré, entre autres, sur la promotion des politiques et des pratiques d'intégration et de réintégration grâce à un meilleur accès à l'aide juridique, à l'information et aux services pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les rapatriés vulnérables. Le projet a soutenu le Bureau du médiateur en Ukraine à élaborer [des recommandations](#) sur les politiques de retour, en mettant l'accent sur les groupes vulnérables. Dans le but de favoriser la participation et de renforcer l'inclusion des personnes déplacées, le projet a développé une [méthodologie d'analyse des programmes locaux afin de prendre en compte et de répondre aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur du pays](#)¹³. Cette méthodologie est appliquée par les conseils de personnes déplacées, les collectivités locales et les organisations de la société civile. Dans le cadre du [Plan d'action pour l'Ukraine « Résilience, relance et reconstruction 2023-2026 »](#), deux études ont été réalisées en novembre 2024 : « [La protection des droits humains des rapatrié·es : normes et politiques](#), »¹⁴ et « [Réintégration des rapatrié·es : complexités et considérations relatives aux droits humains](#). »
115. Un projet à part entière « [Renforcer la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova](#) » (octobre 2022 – décembre 2024) a été mis en œuvre par le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice de la DGI, dans le but de renforcer la protection des droits humains des réfugié·es et des migrant·es en République de Moldova. Le projet visait à accompagner les autorités moldaves et les diverses parties prenantes nationales à répondre aux besoins des réfugié·es et des migrant·es tout en mettant en place, à long terme, des systèmes résilients en matière de migration, d'asile et d'accueil. Des progrès supplémentaires ont été enregistrés au cours de la phase II du projet, mise en œuvre et financée dans le cadre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2025-2028](#), notamment sur la conception de systèmes plus efficaces et respectueux des droits humains en matière de migration, d'asile, d'accueil et d'intégration. Sur la base [des recommandations](#) issues de l'analyse des capacités du système national d'asile, [la loi sur l'asile](#) en Moldova a été modifiée. Le projet a renforcé les capacités de l'Inspection générale des migrations, notamment par la fourniture de matériel informatique (d'une valeur de 84 000 €), permettant la collecte systématique de données pour la protection des groupes vulnérables, dont les femmes, les enfants et les personnes en situation de handicap.

¹³ Disponible en ukrainien uniquement.

¹⁴ Ibid.

116. Dans le cadre de ce projet, [le « Journal de résilience pour adolescents »](#)¹⁵ a été élaboré pour aider les jeunes réfugié·es et les résident·es des communautés d'accueil à acquérir des techniques de gestion du stress et d'autosoins. Grâce à son format convivial, ce journal a été diffusé à l'échelle internationale, largement promu en Türkiye et utilisé [en Ukraine](#).
117. En novembre 2025, une délégation de 18 représentant·es du ministère de l'Intérieur de la République de Moldova, comprenant l'Inspection générale des migrations et l'Inspection générale de la police des frontières, ainsi que du ministère du Travail et de la Protection sociale, le Bureau du Défenseur du peuple et l'Institut national de la justice, a effectué une [visite d'étude](#) de deux jours au siège du Conseil de l'Europe, pour se concentrer sur les normes et les mécanismes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la migration, des déplacements de population et de la protection des réfugiés, et d'acquérir des connaissances auprès de ses entités, mécanismes et organes de suivi qui traitent régulièrement de la protection des personnes déplacées, des migrant·es et des réfugié·es.
118. En Arménie, dans le cadre du paquet de réponse à l'afflux de réfugiés, le projet mis en œuvre par le Service de la coopération en matière de droits humains et de justice de la DGI « [Renforcer les garanties des droits humains pour la population déplacée en Arménie](#) » a permis de renforcer les capacités opérationnelles du Service des migrations et de la citoyenneté d'Arménie, notamment grâce [au soutien apporté à la mise en place d'un centre d'appel](#). Le centre d'appel fournit des consultations à la population déplacée sur la citoyenneté, la documentation et le statut juridique. Afin de faciliter l'accès à la justice pour les migrant·es, les demandeurs et demandeuses d'asile vulnérables, [le projet a mis en œuvre un vaste programme de renforcement des capacités destiné aux professionnel·les du droit](#) sur les garanties procédurales dans le contexte de la migration, y compris sur l'article 39 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme.
119. Enfin, l'Unité SOGIESC a présenté, lors de différents événements, les normes du Conseil de l'Europe et a fait la promotion de ses outils pour la protection des personnes LGBTI demandeuses d'asile, notamment lors du 9^e Conseil européen et d'Asie centrale sur la transidentité organisé par le TGEU, qui s'est tenu en novembre 2024 à Malte.

Promouvoir une communication fondée sur les faits en matière de migration

120. En novembre 2025, la DMR a publié une synthèse complète des données clés sur la migration aux niveaux mondial et européen, intitulée « [Chiffres clés sur les migrations](#) ». En compilant et en présentant les tendances et chiffres les plus pertinentes, cette publication sert d'outil pratique pour l'ensemble des parties prenantes, facilitant la réflexion, les discussions et la prise de décision fondées sur les faits en matière de migration. Elle est destinée à être mise à jour régulièrement et à être mise à disposition sur le site web de la DMR.
121. Le 7 novembre 2025, la DMR a organisé la première [Table ronde sur la communication fondée sur les faits en matière de migration](#), en format hybride, à laquelle ont participé 120 éminents universitaires, expert·es en communication, journalistes et représentant·es d'institutions, dans le but de relever les défis croissants liés à une communication efficace et responsable sur la migration. Cet échange d'idées et de pratiques s'est concentré sur la manière de promouvoir une communication équilibrée, fondée sur des faits et respectueuse des droits humains en matière de migration, tout en luttant contre les stéréotypes négatifs et la désinformation concernant les migrant·es qui, entre autres, conduisent à des discours de haine. Les discussions ont souligné que la communication factuelle sur la migration doit être complétée par des récits faisant appel à des valeurs communes, à l'empathie et à l'inclusivité. Un [rapport de synthèse](#) de la table ronde a été publié par la DMR en décembre 2025.

15. Disponible en anglais, roumain, ukrainien, russe : <https://www.coe.int/en/web/chisinau/human-rights-protection-of-refugees-and-migrants>

122. Dans le cadre de la diffusion d'informations sur la migration, la DMR a également publié en février 2025 un [document « Foire aux questions » sur la Convention européenne des droits de l'homme et la migration](#), expliquant la manière dont la Convention s'applique aux affaires liées à la migration.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

123. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a apporté une contribution précieuse sous la forme de rapports, de résolutions et de discussions sur divers sujets liés aux migrations, notamment la protection des migrant·es et des réfugié·es vulnérables. Ses rapports publiés au cours de la période de référence, ont exhorté les États membres à développer des [procédures d'asile conformes aux droits humains](#) tenant compte des vulnérabilités de certains groupes de demandeurs. Elle a également souligné l'importance de répondre de manière appropriée [aux besoins des réfugié·es ukrainien·es vulnérables](#) grâce à des programmes, des services et des ressources adéquats. Dans le contexte du [trafic de migrants](#), l'APCE a appelé à une protection adéquate des personnes victimes de ce trafic, dont la vulnérabilité peut être accrue. Les travaux de l'APCE sur les migrant·es disparus ont compris à la fois un [rapport](#), l'organisation d'une [conférence multipartite](#) et l'élaboration d'un [guide à l'intention des parlementaires](#) pour prévenir les disparitions de migrant·es. Certaines résolutions ont porté sur les pratiques de contrôle aux frontières, en mettant particulièrement l'accent sur leur impact sur les migrant·es vulnérables, tant sur terre dans le cadre [d'expulsions collectives](#), qu'en mer lors [des opérations de recherche et de sauvetage](#). Par ailleurs, l'APCE a adopté une résolution soulignant la nécessité de construire des politiques pertinentes en [matière d'intelligence artificielle et de migration](#), en tenant compte de l'ensemble du parcours migratoire, depuis la phase préalable au départ jusqu'au transit, au séjour et à l'intégration, et enfin aux décisions de retour, en adoptant une approche « Human-in-the-Loop » lors de la conception d'outils d'IA applicables dans le domaine de la migration. Enfin, l'APCE a également [exhorté les acteurs privés et publics](#) impliqués dans la gestion des migrations à garantir une assistance adéquate aux personnes vulnérables dans les zones frontalières et les points chauds.
124. [Le Réseau parlementaire de l'APCE sur la situation des enfants d'Ukraine](#) a continué d'apporter une contribution significative à la prise en charge de la situation des enfants ukrainiens vulnérables déplacés à travers l'Europe en raison de la guerre. Plusieurs réunions ont porté spécifiquement sur les défis auxquels sont confrontés les enfants vivant dans les pays d'accueil européens, notamment l'accès à l'éducation, la préservation de l'identité, la tutelle légale et les risques en matière de protection pour les enfants déplacés et placés en institution. En réunissant des parlementaires, des autorités nationales, des organisations internationales et la société civile, le Réseau a facilité l'échange de pratiques nationales et mis en évidence des défis communs tels que les barrières linguistiques, la surcharge liée au double cursus, les besoins en matière de santé mentale et les lacunes des systèmes de soutien à l'intégration. Les travaux du Réseau ont abouti à des orientations concrètes à l'intention des États européens accueillant des enfants ukrainiens, notamment des recommandations sur la reconnaissance des acquis scolaires obtenus à l'étranger, le soutien à l'enseignement en langue ukrainienne et à l'éducation communautaire, le maintien des dispositifs de tutelle ukrainiens et la prévention des adoptions illégales ou de la perte d'identité légale. Le Réseau a également réaffirmé le principe selon lequel les enfants ukrainiens déplacés doivent rester sous protection temporaire et maintenir des liens avec l'Ukraine, tout en bénéficiant de soins et de services adéquats dans les pays d'accueil.

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

125. Le projet à part entière « [Renforcer la résilience des autorités locales et régionales confrontées aux défis de la migration](#) » a été mis en œuvre de janvier 2023 à décembre 2024. Le projet visait à renforcer la capacité des autorités locales et régionales à gérer efficacement la migration en Pologne, en République de Moldova et en Roumanie. Il a renforcé le dialogue multiniveaux, les capacités institutionnelles locales et la résilience en matière de gestion des migrations, tout en favorisant la coopération régionale. Grâce à un dialogue institutionnel, à l'apprentissage entre pairs et les échanges de connaissances, le projet a permis aux autorités locales et à leurs associations nationales de mieux coordonner les pratiques migratoires, de protéger les droits humains et de soutenir l'intégration des migrants, avec une attention particulière portée aux groupes les plus vulnérables (femmes, enfants, jeunes et personnes âgées). 13 activités ont été organisées, réunissant au total 445 participants (268 femmes et 177 hommes) de tous les niveaux de gouvernement et des parties prenantes concernées. Les synergies créées avec les autorités locales ukrainiennes ont permis une meilleure compréhension du contexte des déplacements et ont donné une impulsion à l'engagement en faveur d'un soutien continu aux personnes déplacées ukrainiennes.
126. Dans le cadre de ce projet, la création de la Communauté de pratique sur la migration et les droits humains au niveau local (Communauté de pratique) a figuré parmi les principales réalisations, en établissant une plateforme multilatérale d'échange entre pairs qui a réuni plus de 156 participants (112 femmes et 44 hommes) et a permis l'échange de bonnes pratiques, des débats sur les politiques publiques et le développement des capacités. La communauté de pratique regroupait des représentant-es de trois autorités locales par pays : Hrubieszów, Rzeszów et Wrocław (Pologne) ; Edineț, Strășeni et Vinogradovca (République de Moldova) ; et Bogdan Vodă, Măgurele et Tulcea (Roumanie). Elle comprenait également des représentant-es de l'Association des villes polonaises, du Congrès des autorités locales de Moldova et de l'Association des communes de Roumanie.
127. Grâce à ce projet, les capacités institutionnelles et les connaissances des partenaires du projet et des autorités locales participantes se sont renforcées non seulement dans des domaines thématiques clés (gestion des migrations, droits humains, dialogue et coopération multiniveaux, inclusion sociale, etc.), mais aussi dans leur compréhension des cadres juridiques et politiques régissant les migrations dans les pays concernés. En outre, le projet a produit trois rapports d'évaluation de référence spécifiques à chaque pays, fournissant des données sur le rôle des autorités locales et régionales au sein des systèmes nationaux de gouvernance des migrations et proposant des recommandations pour renforcer leur mandat. Les conclusions de ces rapports ont guidé l'élaboration des interventions du projet et ont soutenu les efforts de plaidoyer en faveur du dialogue et de la coopération multiniveaux.

Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

128. Entre mai 2024 et décembre 2025, la CEB a approuvé des projets pour un montant total d'environ 2,2 milliards d'euros, destinés notamment à soutenir les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants. Ces investissements ont permis répondre à des défis majeurs tels que la pénurie de logements sociaux et abordables, les lacunes en matière d'éducation et de services sociaux, ou encore la nécessité d'un appui ciblé à la suite de catastrophes naturelles ou écologiques. Une part importante de ces efforts a porté sur le renforcement de la résilience et l'intégration à long terme des personnes touchées par l'agression continue de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

129. La CEB a mis en œuvre des projets innovants qui s'appuient sur la microfinance pour atteindre les groupes les plus vulnérables. L'une de ces initiatives, financée par l'Union européenne, était le projet PAFMI (Partenariat et financement pour l'inclusion des migrants), achevé en 2025, qui s'est concentré sur l'intégration des migrant-es et des réfugié-es par le biais de services de formation et de développement des entreprises. Il a été mis en œuvre par La CEB et financé par une contribution de 3,5 millions d'euros provenant du Fonds européen asile, migration et intégration (FAMI) de l'Union européenne.
130. [Le cadre stratégique 2023-2027 de la CEB](#) définit la voie à suivre pour que la CEB lance des activités en Ukraine, continue d'aider les migrant-es et leurs communautés d'accueil et relève d'autres défis sociaux à l'échelle européenne. Depuis le début de l'agression à grande échelle de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, la CEB a approuvé un total de 31 millions d'euros de subventions et de garanties de prêts pour soutenir des projets liés à l'Ukraine, y compris pour les États membres voisins accueillant des réfugiés. Ces subventions sont principalement financées par le Cadre d'investissement pour l'Ukraine de l'Union européenne et deux fonds fiduciaires de la CEB : le Fonds de solidarité pour l'Ukraine (USF) et le Fonds pour les migrants et les réfugiés (MRF). L'USF a été créé en 2022 pour venir en aide aux Ukrainiens déplacés et soutenir la reconstruction du pays. Il a reçu 17 millions d'euros de contributions de l'Allemagne, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Pologne, de la République tchèque et de la CEB, tandis que les montants approuvés s'élèvent à 8 millions d'euros. Le MRF a été créé en 2015 pour aider les États membres à accueillir et à intégrer les personnes déplacées. Il a été doté de 39 millions d'euros par 22 États membres de la CEB, ainsi que par la CEB et la Banque européenne d'investissement, tandis que les montants approuvés s'élèvent à 37 millions d'euros. En juillet 2025, un [prêt de 200 millions d'euros a été accordé à l'Ukraine par la CEB](#), afin de soutenir un programme d'aide gouvernementale qui fournit un logement et des moyens de subsistance de base à 1,2 million de personnes déplacées à travers l'Ukraine. Ce prêt s'inscrit dans le cadre de la stratégie politique nationale de l'Ukraine en matière de déplacements internes, adoptée en août 2023 avec le soutien de partenaires internationaux, dont le Conseil de l'Europe.

5. Coopération multilatérale

131. La mise en œuvre du Plan d'action a renforcé la coopération multilatérale en matière de migration et créé de nouvelles synergies avec des partenaires internationaux clés, afin d'améliorer la coopération et la coordination avec les organisations internationales, tout en favorisant les relations avec la société civile, les institutions d'ombudsperson et les institutions nationales des droits humains.
132. Conformément à leurs mandats respectifs, l'ancien RSSG et la DMR ont assuré la liaison et échangé régulièrement des informations avec les partenaires internationaux concernés afin de favoriser la coopération dans le domaine des réfugié-es et des migrations, notamment avec l'Union européenne et ses agences spécialisées, les Nations Unies, l'OIM, l'OSCE/BIDDH, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes nationales, régionales et internationales, y compris les institutions nationales des droits humains et les organisations de la société civile.

L'Union européenne et ses agences

133. L'ancien RSSG a rencontré des interlocuteurs clés de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen/Commission LIBE. D'autres échanges ont été organisés par la DMR et se sont déroulés à un niveau plus technique avec la DG HOME. Ces échanges ont permis de faire le point sur les évolutions respectives, de mettre en exergue les normes et obligations pertinentes, et de promouvoir des approches plus cohérentes et coordonnées lorsque c'était possible. Ce dialogue de haut niveau visait également à appuyer la mobilisation de financements pour des initiatives de renforcement des capacités liées aux migrations et aux réfugié·es dans le cadre du Plan d'action. En octobre 2025, la DMR a coordonné la [réponse](#) du Conseil de l'Europe à l'appel à contributions de la Commission européenne pour la première stratégie européenne quinquennale de gestion de l'asile et de la migration. En décembre 2025, la DMR a organisé une réunion en ligne avec des représentant·es de la Commission européenne – Secrétariat de la DG HOME, à l'occasion de laquelle la DMR a présenté ses travaux en cours et exploré des pistes de synergies possibles, notamment en ce qui concerne le développement de mécanismes indépendants et efficaces de surveillance des frontières dans les États membres, comme le prévoit le Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile, ainsi que la communication fondée sur les faits en matière de migration, sur laquelle la DMR a organisé une première table ronde en novembre 2025.
134. L'ancien RSSG et la DMR ont régulièrement représenté le Conseil de l'Europe au sein du [Forum consultatif de l'AUEA](#), principal canal de coopération de l'Agence avec près de 120 organisations de la société civile et autres organismes compétents œuvrant dans le domaine de l'asile aux niveaux local, régional, national, européen ou international. La DMR a participé activement à la réunion plénière du Forum consultatif de l'AUEA en octobre 2025, qui a constitué un cadre utile pour échanger sur d'éventuelles synergies supplémentaires.
135. La participation régulière et active de l'ancien RSSG et de la DMR, représentant le Conseil de l'Europe au sein du Forum consultatif de [Frontex](#), a permis de faire connaître, d'expliquer et de rappeler les normes pertinentes du Conseil de l'Europe et les obligations en découlant pour les États membres. En outre, le Bureau de l'ancien RSSG a participé à la visite sur place du Forum consultatif de Frontex dans le cadre de l'opération conjointe en Bulgarie et de l'opération conjointe en Serbie, en décembre 2024. La DMR a représenté le Conseil de l'Europe au sein du Forum consultatif de Frontex et a participé activement à ses réunions tenues en mai et octobre 2025, y compris aux discussions sur la refonte du règlement relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. À l'initiative de la DMR, le chef de l'Unité de protection des données du Conseil de l'Europe a été nommé, en novembre 2025, représentant du Forum consultatif de Frontex au sein du Comité d'orientation sur les droits fondamentaux consultatif sur les droits fondamentaux (EFRGB) du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS). Des représentant·es du Bureau du responsable des droits fondamentaux de Frontex, de l'AUEA (et de la DG HOME de la Commission européenne) ont participé en tant qu'intervenants lors des réunions du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe, organisées par la DMR en juin et novembre 2025, axées sur les normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne ainsi que sur les pratiques des États membres dans le domaine de la migration et de l'asile.

136. La coopération et les échanges d'informations avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) se sont également poursuivis au cours de la période de référence. Des représentant·es de la FRA sont intervenus lors de la 18e réunion du Groupe de coordination sur les migrations en octobre 2024, consacrée à la discussion thématique sur le nouveau [Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile](#), aux côtés d'autres agences de l'Union européenne (Frontex, AUEA) et du Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (ECRE). Des représentant·es de la FRA (et du Bureau du responsable des droits fondamentaux de l'AUEA) ont aussi été invités à participer aux réunions du Groupe de coordination sur les migrations, organisées par la DMR en mars et avril 2025, et ont échangé avec les participants sur les développements au sein de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne le Pacte sur la migration et l'asile, ainsi que les initiatives connexes du Conseil de l'Europe.

Nations Unies

137. La coopération avec les organes des Nations Unies a continué de jouer un rôle essentiel dans la promotion des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits humains dans le cadre élargi de l'asile et des migrations. Elle est demeurée déterminante dans les activités d'élaboration de normes, de suivi et de renforcement des capacités. Au sein du système des Nations Unies, les relations les plus développées sont celles avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et sont facilitées par la présence du HCR à Strasbourg et sur le terrain dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. Des événements ont été organisés conjointement dans différents États membres du Conseil de l'Europe, axés sur la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les actions du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et du HCR en matière d'asile et de migration. Ces événements conjoints et ces actions ont contribué à une coopération thématique concrète, notamment sur les droits des enfants migrants non accompagnés et des demandeurs d'asile vulnérables ; sur le nouveau guide pratique du HCR relative aux mesures provisoires prévues par l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme ; ainsi que sur l'élaboration de nouveaux modules de formation dans le cadre des cours en ligne HELP consacrés aux enfants réfugiés et migrants et aux alternatives à la détention des migrants. Des activités conjointes de renforcement des capacités ont été menées dans le cadre du Plan d'action actuel et à la suite des missions d'information de l'ancienne RSSG.
138. En 2025, la DGI/DMR a contribué à plusieurs consultations des organismes des Nations Unies relatives à la migration : [Contribution à l'appel lancé par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits humains des migrants concernant l'externalisation de la gouvernance des migrations \(décembre 2025\)](#) ; [Contribution à l'appel à contributions du HCDH pour le rapport sur la protection des migrants \(octobre 2025\)](#) ; [Contribution au rapport sur « Migration de main-d'œuvre, entreprises et droits humains » présenté à la 80e session de l'Assemblée générale des Nations Unies](#) (juillet 2025).
139. L'ancien RSSG et la DMR ont régulièrement participé et pris la parole lors de réunions organisées par le HCR au cours de la période de référence, apportant des retours et un suivi de la part de l'Organisation dans le cadre du bilan de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, conformément aux dispositions pertinentes de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la [coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies](#). Dans ce contexte, le Plan d'action a également été promu. L'accent a été mis non seulement sur son caractère complémentaire et son importance dans le contexte de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, mais aussi sur le soutien à la réalisation de nombreux objectifs de développement durable (ODD). Le Plan d'action a contribué aux ODD 3, 4, 5 et 8, et a contribué globalement à la réalisation de l'ODD 10.

140. À la suite des [engagements pris par le Conseil de l'Europe lors du Forum mondial sur les réfugiés](#) (GRF), annoncés lors du deuxième GRF en décembre 2023 – à savoir : traiter l'apatridie des enfants et leur accès à une nationalité ; garantir l'égalité de genre et protéger les droits des femmes et des filles réfugiées, y compris les victimes de violences fondées sur le genre ; assurer l'inclusion dans les systèmes de santé nationaux et favoriser la santé mentale et le bien-être psychosocial ; promouvoir des stratégies et des politiques d'inclusion interculturelle aux niveaux local, régional et national – le Bureau de l'ancien RSSG et la DMR ont assuré le rôle de coordination transversale intersecrétariats et la transmission des rapports au GRF. [Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements du Conseil de l'Europe](#) ont fait l'objet de rapports réguliers sur le site web du RSSG/DMR. Lors de l'[Examen des progrès du Forum mondial sur les réfugiés du HCR](#) en décembre 2025 à Genève, la DMR a renforcé la visibilité et fourni des mises à jour sur la réalisation des engagements pris par le Conseil de l'Europe en lien avec le Pacte mondial sur les réfugiés concernant les stratégies d'inclusion interculturelle et la protection des femmes et des filles réfugiées.
141. En mars 2025, la DMR a participé au [2e échange semestriel](#) des Amis de l'engagement en faveur des droits de l'enfant : « Des engagements à l'action pour des droits de l'enfant », organisée par l'Initiative des Nations Unies pour les droits de l'enfant dans les Pactes mondiaux.
142. En mai 2025, la DMR, en coopération avec le HCR et le Réseau européen de tutelle, a coorganisé à Sofia (Bulgarie), une table ronde sur le thème « [Une tutelle effective pour les enfants demandeurs d'asile et réfugiés non accompagnés en Bulgarie : perspectives dans le contexte du Pacte de l'Union européenne sur la migration et l'asile](#) ». Elle a réuni des représentant-es des autorités bulgares, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, qui ont discuté de solutions durables et fondées sur les droits pour renforcer les systèmes de tutelle des enfants non accompagnés dans le contexte de la migration et de l'asile.
143. En novembre 2025, DMR et le HCR ont organisé conjointement un [séminaire sur les mesures provisoires prévues par l'article 39 du Règlement de la Cour européenne des droits de l'homme pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale](#), afin de marquer la publication du nouveau [guide pratique du HCR](#) intitulée « Comment demander des mesures provisoires en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour européenne des droits de l'homme pour les personnes ayant besoin d'une protection internationale ».
144. En décembre 2025, la DMR, en collaboration avec le HCR, a coorganisé à Sofia (Bulgarie), deux séminaires portant sur la [protection des enfants migrants non accompagnés et d'autres demandeurs d'asile vulnérables](#). Ces événements, soutenus par l'Institut national de la justice et le Bureau national d'aide juridique de Bulgarie, ont réuni des juges, des avocat-es, des responsables politiques et des représentant-es d'organisations internationales afin de partager leur expertise et d'échanger sur les bonnes pratiques.
145. Les relations avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont été encore renforcées au cours des 20 derniers mois. Des échanges bilatéraux ont eu lieu régulièrement afin d'explorer les synergies possibles en vue de la mise en œuvre du Plan d'action.

Autres relations internationales

146. Les relations avec l'OSCE/BIDDH ont été maintenues de manière constante, notamment à travers des réunions bilatérales et des échanges d'informations sur les initiatives relatives à la migration et à l'asile.

6. Aperçu financier

147. Le budget global du Plan d'action s'élevait à 10 815 123,34 €. À la fin de la période de référence, un montant total de 9 461 718,35 € avait été mobilisé. Ce montant comprenait le budget ordinaire ainsi que des fonds extrabudgétaires. Les fonds extrabudgétaires se répartissent comme suit : 1) fonds non affectés provenant de contributions volontaires, d'un montant de 2 036 934,33 €, comprenant les contributions d'Andorre, de Chypre, de la République tchèque, de l'Islande, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Slovénie, de la Türkiye et du Royaume-Uni ; 2) affectés à des projets spécifiques ou dans le cadre de programmes conjoints, d'un montant de 7 424 784,02 €,¹⁶ comprenant les contributions de l'Union européenne, de Chypre, de l'Estonie, de l'Allemagne, de la Géorgie, de l'Italie, de la Lituanie, de Malte, de Monaco, de la Norvège et de la République slovaque.
148. Le budget total du Plan d'action comprenait 31 projets associés à ce Plan d'action tout au long de sa durée. Au 31 décembre 2025, 14 projets étaient clôturés ou mis en œuvre avec succès, 6 étaient en cours de mise en œuvre ou de démarrage, et 11 avaient été abandonnés. 12 projets ont été entièrement financés tandis que 8 projets ont bénéficié d'un financement partiel.

7. Conclusion

149. La mise en œuvre du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#) a fourni un cadre global visant à renforcer la capacité des États membres à identifier et à prendre en compte les situations de vulnérabilité dans les procédures de migration et d'asile. Le Plan d'action a notamment soutenu l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre de Recommandations importantes du Comité des Ministres. Il a contribué au développement de nombreux cours connexes dans le cadre du Programme de formation en droits humains pour les professionnels du droit (HELP), et a soutenu la large diffusion et la mise en œuvre d'autres normes et outils du Conseil de l'Europe, ainsi que de la jurisprudence clé de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de migration.
150. Grâce au Plan d'action, diverses initiatives ont permis de renforcer efficacement la sensibilisation et les capacités des parties prenantes au niveau national pour faire face aux complexités des migrations et de l'asile. Ces initiatives ont permis de maintenir un engagement actif entre les États membres et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre effective des normes pertinentes et des outils pratiques.
151. Le Plan d'action a renforcé la visibilité et l'impact global du riche acquis du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations et de l'asile, et a confirmé sa pertinence grâce à sa capacité à s'adapter et à mobiliser efficacement des ressources afin de répondre aux besoins des États membres. Sa mise en œuvre a permis de répondre, par des mesures concrètes, à des flux migratoires sans précédent en Europe. La coordination avec les principales parties prenantes internationales dans le domaine des migrations et de l'asile a été renforcée, et la communication avec les États membres a été encore consolidée.

16. Le projet « Renforcer la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova » a été financé dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la République de Moldova 2021-2024.

152. En ce qui concerne la coordination interne, les 28 activités énumérées dans le Plan d'action ont été complétées par de nombreuses initiatives sur mesure, y compris des projets de coopération mis en œuvre par différentes entités de l'Organisation. Il s'est avéré essentiel d'assurer une coordination d'ensemble adéquate, en établissant des liens et des synergies entre les différentes actions et projets, et en veillant à leur cohérence avec les objectifs et la communication du Plan d'action. Le rôle essentiel de coordination assuré par l'ancien RSSG et la DMR s'est concentré sur la création d'opportunités, notamment à travers les travaux du Groupe de coordination intersecrétariats sur les migrations et du Réseau de correspondants sur les migrations, en privilégiant la gestion partagée plutôt que des actions unilatérales.
153. L'un des atouts majeurs du Plan d'action était son adaptabilité. Le Plan d'action a servi de cadre stratégique évolutif permettant au Conseil de l'Europe de répondre aux défis émergents par des actions concrètes. S'appuyant sur la longue expérience programmatique et technique des entités concernées du Conseil de l'Europe, il a mobilisé et canalisé l'expertise, en l'adaptant rapidement à des contextes divers. Plusieurs actions ont été ajustées pour se concentrer sur le soutien aux efforts des États membres visant à répondre aux besoins des personnes déplacées par la guerre en Ukraine ayant besoin de protection, y compris les groupes particulièrement vulnérables.
154. En ce qui concerne la mobilisation des financements et des ressources, la mise en œuvre du Plan d'action s'est déroulée avec des moyens financiers limités, ce qui a restreint la capacité à répondre pleinement aux besoins émergents et à fournir un soutien systématique et pérenne en réponse aux besoins des États membres.
155. La mise en œuvre du Plan d'action a nécessité une coordination constante et un engagement actif de toutes les parties prenantes concernées, tant au sein qu'en dehors du Conseil de l'Europe. Il était important de promouvoir un engagement fort des États membres afin qu'ils assument la responsabilité de sa mise en œuvre et de ses résultats. Parallèlement, le maintien d'une interaction et d'une coordination régulières avec les principaux partenaires internationaux était essentiel pour garantir que les activités du Plan d'action complètent l'ensemble des efforts déployés sur le terrain.
156. En conclusion, la richesse des réalisations issues du Plan d'action constitue une base solide pour les travaux futurs du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en s'appuyant sur les progrès réalisés et en visant à renforcer davantage les capacités des États membres ainsi que leur action sur le terrain.